Rapport annuel 2022

AVDL
ASSOCIATION VILLEURBANNAISE POUR LE DROIT AU LOGEMENT

sommaire

Les chiffres de l'année 3

Le rapport moral du conseil d'administration 3

Les actions 11

ACCUEILLIR, INFORMER, ORIENTER 12

LES PERMANENCES 13

LES ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUALISÉS POUR LES PLUS FRAGILES 15

PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT 28

Le rapport financier 29

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE 30

BILAN / COMPTE DE RÉSULTAT 31

RÉPARTITION DES SUBVENTIONS 2022 32

Autres informations 33

LE TRAVAIL EN PARTENARIAT ET EN RÉSEAU, L'INSCRIPTION DANS LES DISPOSITIFS SPÉCIALISÉS 34

L'INSCRIPTION PARTENARIALE DE L'AVDL 35

PARTICIPATION À DES CONTRIBUTIONS ÉCRITES ET INTERVENTIONS 36

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES SALARIÉ.E.S DE L'A.V.D.L 37

GLOSSAIRE 38

NOTES 39

Les chiffres clés de l'année

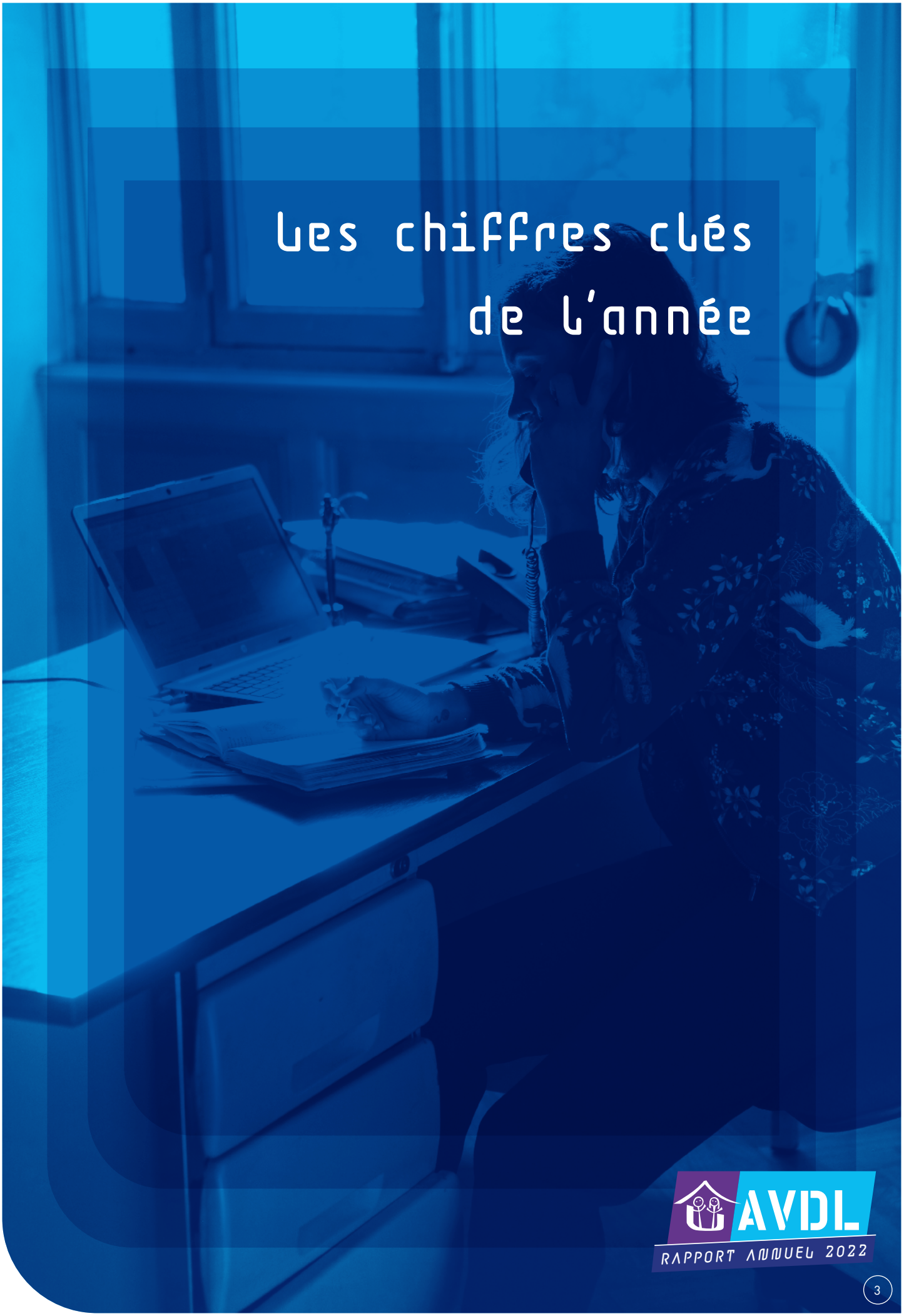

AVDL
RAPPORT ANNUEL 2022

LE PROFIL DES MÉNAGES ACCOMPAGNÉS[1]

Qui ?

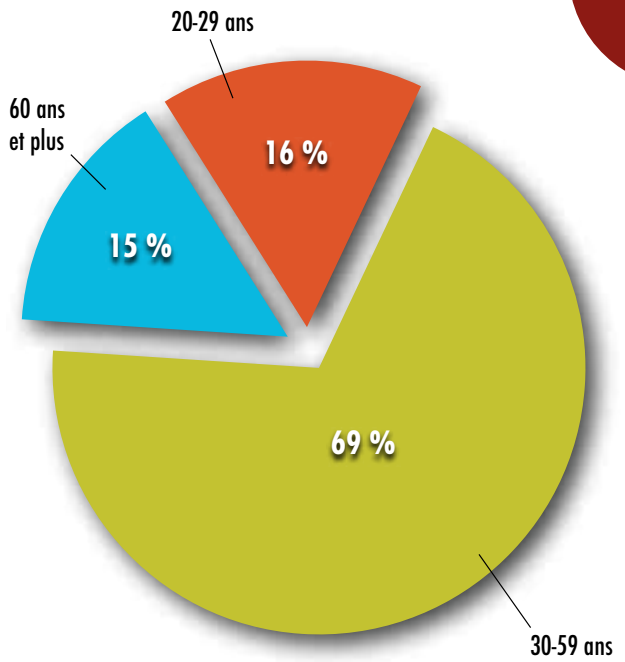

ÂGE

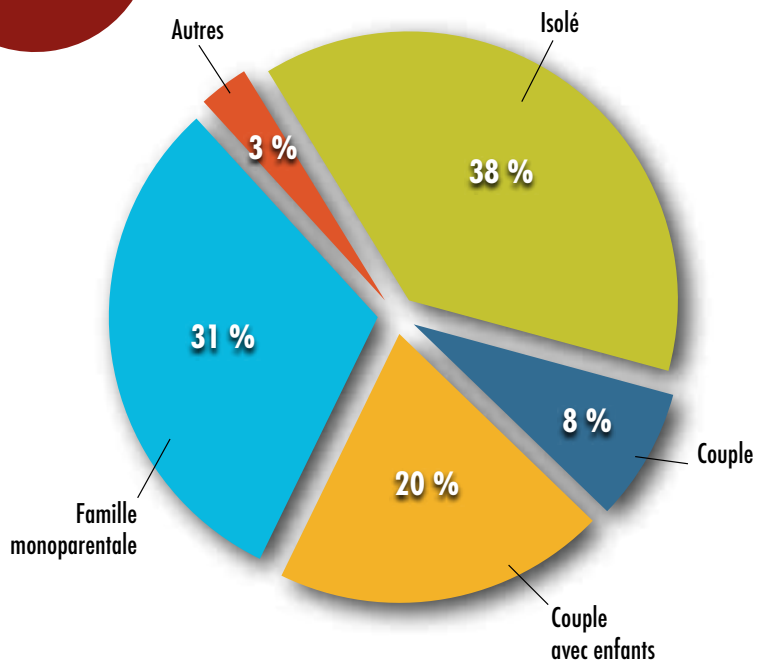

COMPOSITION FAMILIALE

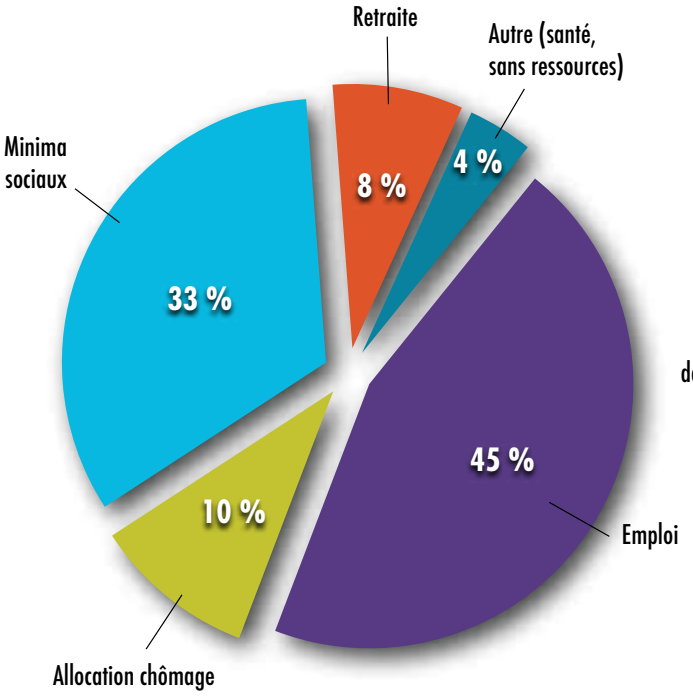

NATURE DES RESSOURCES

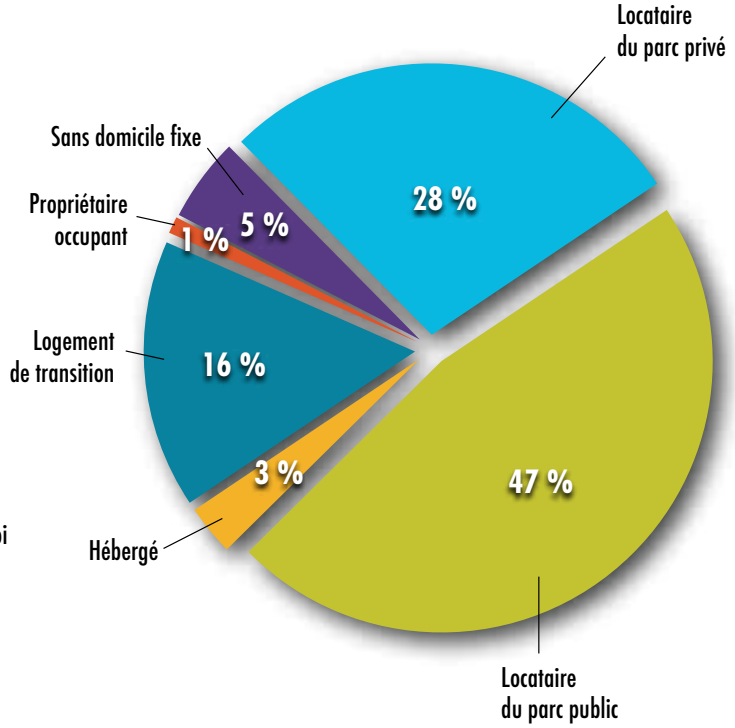

STATUT D'OCCUPATION INITIAL

[1] Dans le cadre de l'ASLLet des autres missions soit 268 ménages.

Pour-quoi ?

LES MOTIFS D'ACCOMPAGNEMENT[1]

Logement inadapté, dont	**45 %**
Surpeuplement	0,5 %
Impayés	37 %
Trop cher	3 %
Non-conformité (Insalubrité, Indécence ou litiges)	0,5 %
Problèmes de santé	1 %
Procédure d'expulsion Sans Droit Ni Titre	2 %
Procédure pour trouble de jouissance	1 %
Absence de logement autonome, dont	**18 %**
Hébergé par un tiers ou un parent	7 %
Logement de transition	5 %
Autre (garage, caravane...)	6 %
Congé (vente ou reprise), Fin de bail	**7 %**
Autre (séparation, regroupement familial, environnement, colocation...)	**0 %**
Accès/Maintien	**30 %**

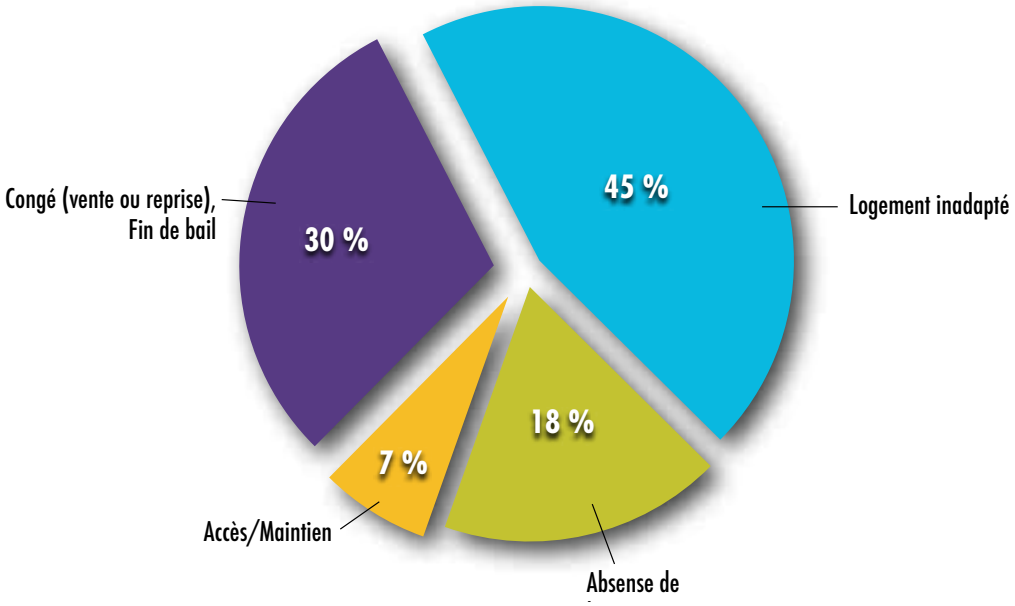

Les Répon-ses

LES RÉPONSES APPORTÉES PAR L'AVDL :

ACCUEILLIR ET INFORMER	
	Nombre de ménages
Appui-conseil téléphonique ou physique	**1 525**
Ménages accueillis en réunion, atelier ou permanence	**881**
1er accueil collectif	**208**
1er entretien individuel	**356** (258 au titre de la recherche et 98 au titre de la prévention des expulsions)
Démarche « Aller vers » CCAPEX-DSF	**134 orientations et 39 diagnostics réalisés**

LES RÉPONSES APPORTÉES PAR L'AVDL :

Les Répon-ses

ACCOMPAGNER, MAINTENIR, RÉSOUDRE, RELOGER		
	Nombre de ménages	**Résultats**
Nombre total de ménages accompagnés	**533**	
Accompagnement Social Lié au Logement (Recherche, maintien et accès)	**187** (dont 19 au titre de la recherche, 117 au titre de maintien et 51 au titre de l'accès)	**20 ménages relogé.es** **24 ménages maintenu.es**
Parcours Recherche	**180**	**16 ménages relogés**
Permanence DALO	**84**	**44 saisines de la commission de médiation**
Autres accompagnements	**82**	**11 ménages maintenus** **15 ménages relogés**

NATURE DES 78 RELOGEMENTS[2]

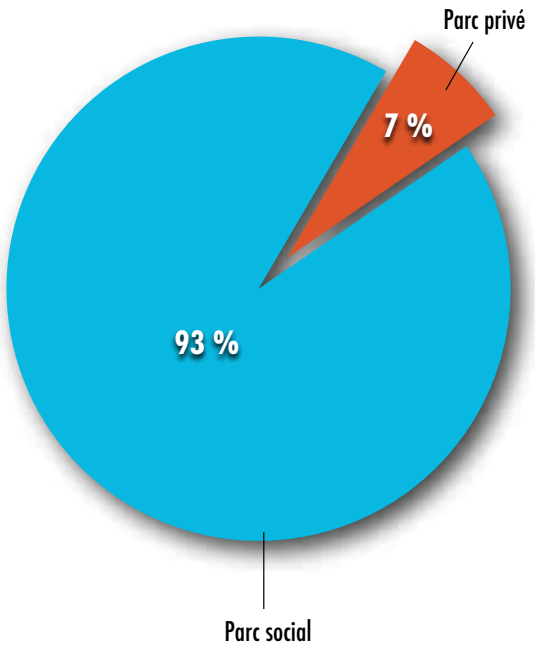

RELOGEMENTS DANS LE PARC SOCIAL PAR TYPE DE RÉSERVATAIRE

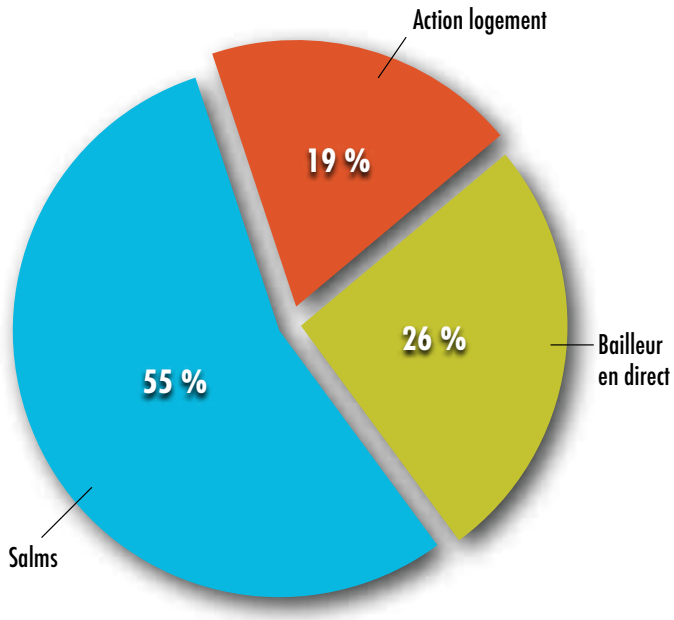

STATUT D'OCCUPATION

TYPE DE RÉSERVATAIRE

[2] Y compris permanence Dalo et accompagnements non formalisés

le rapport moral du conseil d'administration

AVDL
RAPPORT ANNUEL 2022

2022 a vu la hausse des coûts du foncier, de ceux de la construction, des taux d'intérêts...se poursuivre **La Métropole lyonnaise connaît une crise du logement sans précédent,** avec pour conséquences : la baisse de la production de logements, l'augmentation du nombre de demandeurs de logements sociaux et la baisse des attributions. Les ménages les plus modestes en payent lourdement les conséquences...

En miroir, l**e système d'hébergement est également à bout de souffle :** environ 10 000 personnes ont sollicité, sans avoir de réponse, un hébergement d'urgence et le délai moyen oscille entre 12 et 18 mois pour obtenir un hébergement...A contrario, l'accueil des Ukrainiens démontre, comme déjà au moment de la crise sanitaire, qu'il est possible d'accueillir dignement et rapidement toutes celles et ceux qui en ont besoin.

Comme souvent, le « national » insuffle des orientations contradictoires, permettant à chacun de cultiver une forme de schizophrénie : renforcer les politiques de prévention des expulsions tout en préparant une loi qui raccourcira les délais de la procédure au détriment des locataires en impayés ; prôner le logement d'abord tout en remettant en cause le droit à l'hébergement inconditionnel de certains ménages en situation irrégulière ; invoquer la continuité des parcours tout en restreignant l'accès au séjour (ou son renouvellement) avec pour conséquences interruptions de droits sociaux et à l'emploi....

Dans ce contexte sombre, le volontarisme de certaines collectivités, particulièrement de la Métropole de Lyon et la ville de Villeurbanne, mais également de services de l'Etat « local » est à souligner. Renouvellement du dialogue avec les collectifs et les associations, souhait de construire les politiques publiques autrement, mise en place d'outils structurants pour intervenir sur le coût du foncier et des loyers dans le parc privé, attention portée aux plus précaires...Les illustrations sont nombreuses de ce souhait de faire vivre différemment les orientations et la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat et de l'hébergement. Cela ne sera pas suffisant pour changer ce système mais atténuera, probablement, la violence de ses conséquences pour les plus précaires.

Nous sommes persuadés que le partenariat associatif est une des clés pour atténuer les formes de mise en concurrence imposées par les nouveaux modes de financement institutionnels

Au niveau de l'AVDL et à notre modeste place, nous accompagnons ces tendances positives de faire autrement :

- **Nous poursuivons l'amélioration des conditions de travail.** Depuis janvier 2022, nous avons adhéré à la convention collective Habitat et Logement Accompagné, permettant de renforcer le socle des droits des salarié.es (prévoyance, congés liés à l'ancienneté, revalorisations salariales...) mais également le dialogue interne avec l'intégration d'une représentante des salarié.es au sein du CA. Nous sommes persuadés que c'est d'une part une nécessité, au regard de la dureté de nos métiers, de la rotation du personnel qui nous affecte comme l'ensemble de notre secteur. D'autre part, nous sommes convaincus que c'est en améliorant les conditions de travail de l'équipe salarié.e de l'avdl, en renforçant le dialogue interne mais également en conservant sens et engagements dans nos missions que nous pourrons maintenir le cap de l'AVDL. Le fait que nous ayons une équipe au complet, malgré les difficultés à recruter dans notre secteur, est d'ailleurs un signe, selon nous, que ces orientations sont les bonnes. Nous poursuivrons en 2023 ce processus, avec une nouvelle étape : la mise en place d'un Comité Social et Economique. D'aucun y voient une contrainte....nous voulons en faire une opportunité pour améliorer encore le dialogue interne.
- **Pour les mêmes raisons, nous avons appliqué les revalorisations « Segur »** à la fois partiellement (en 2022, l'Etat a lancé seul ce processus de revalorisation et il n'est pas notre financeur majoritaire) mais équitablement. En effet, nous en avons élargi son périmètre à l'ensemble de l'équipe salariée de l'Avdl (et pas uniquement à l'équipe sociale) par le biais de la signature d'un accord d'entreprise, soumis à référendum des salarié.es.
- **Saluons sur ce sujet, la dynamique collective initiée au sein du Collectif Logement Rhône** qui a permis de faire remonter à la Métropole, fin 2022, un positionnement commun de toutes les associations qui en sont membres sur la nécessité que le GrandLyon revalorise sérieusement sa grille de financement. Cela sera fait à partir de 2023 et devrait nous permettre de poursuivre le processus de revalorisation salariale.

Par ailleurs, nous sommes persuadés que le partenariat associatif est une des clés pour atténuer les formes de mise en concurrence imposées par les nouveaux modes de financement institutionnels. Avec Soliha, l'Alpil ou encore Entre2toits, nous avons, ces dernières années et sur certains projets, passé des conventions pour travailler ensemble. Ce renforcement des partenariats se fait également au bénéfice de la qualité et du renouvellement de notre offre d'accompagnement auprès des ménages accompagnés.

C'est également avec ADL, acteur villeurbannais qui lutte contre l'exclusion socio-économique, nous renforçons la complémentarité de notre offre d'accompagnement logement et/ou emploi. Pour nos deux structures, aux philosophies et valeurs proches, il y a un souhait de faire vivre ces accompagnements pluridisciplinaires au-delà du terrain et des équipes salariées. C'est ainsi que les conseils d'administration de nos deux associations ont tenu, en fin d'année 2022, une rencontre pour mieux se connaitre et se fixer des orientations communes pour les années à venir.

En 2022, nous avons également rédigé une contribution sur la prévention des expulsions. La question des expulsions locatives est historiquement ancrée dans l'action de l'AVDL, mais sa place dans nos missions du quotidien a encore été renforcée ces dernières années. Cette contribution a permis d'être force de proposition et d'engager avec nos interlocuteurs institutionnels des échanges autour de cette question alors que instances locales de prévention des expulsions sont en cours de réorganisation.

Revalorisations salariales, adhésion à une convention collective mais également des financements dont la structuration est en permanente évolution et avec des temporalités toujours plus courtes rendent difficiles l'équation budgétaire. Cette année, nous sommes excédentaires de 2 495€, c'est-à-dire à l'équilibre. Au vu du contexte ce n'est déjà pas si mal. Cependant, nous restons vigilants à notre fonds de roulement pour financer les augmentations de dépenses qui vont s'imposer à nous. Pour cela, nous avons besoin d'un soutien renouvelé et renforcé de nos financeurs.

Les membres du Conseil d'Administration

Les actions

ACCUEILLIR, INFORMER, ORIENTER.

Date de mise en œuvre
L'AVDL, depuis sa création en 1985, accueille, informe et conseille toute personne en difficulté pour rechercher un premier logement autonome, solliciter une mutation dans le parc social, accéder, s'approprier, se maintenir, prévenir une expulsion, gérer un litige, faire constater une indécence ou une insalubrité...

Publics visés
Accueil physique et téléphonique : tous publics
Accueil collectif et/ou individuel : tous publics villeurbannais

Principaux partenaires
Métropole, CCAS, bailleurs sociaux et privés, permanence Appel

Principaux financeurs
Métropole de Lyon, Ville de Villeurbanne, Caf du Rhône, Etat

Contexte et objectifs
La crise sanitaire avait renforcé la vulnérabilité des ménages déjà fortement fragilisés par les effets de la crise économique et du logement. La dématérialisation des démarches administratives renforce le sentiment de non prise en compte des demandeurs de logement et favorise-le non recours. Dans ce contexte, nos missions d'Accueil, d'Information et d'Orientation demeurent essentielles dans le processus de prise de conscience et de mobilisation de la capacité des personnes à être actrices de leur projet résidentiel et de l'amélioration de leurs conditions de logement.
Nous intervenons par ailleurs dans le cadre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des Demandeurs (PPGID) de la Métropole de Lyon. L'AVDL est labellisée lieu d'accueil de niveau 3 et chargée de mettre en œuvre des actions à destination des publics présentant des profils et/ou des difficultés particulières.

Territoire(s) d'intervention
Villeurbanne

Modalités de mise en œuvre
Nous proposons plusieurs niveaux d'accueil :

- **L'appui-conseil téléphonique ou physique :**
  Les ménages ainsi que les partenaires peuvent bénéficier d'un accueil téléphonique et physique 7 demi-journées par semaine. En fonction de leurs besoins, les ménages et partenaires sont conseillés ou réorientés si leur demande ne correspond manifestement pas à nos missions.

- **Le 1er accueil collectif pour les Villeurbannais.es de plus de 30 ans en recherche de logement.**
  Il se déroule en théorie 2 jeudis par mois, sur inscription (maximum 15 personnes). En 2022, 22 réunions d'information collective ont été proposées. **Nous avons interrompu leur tenue du 7 avril au 2 juin, les délais de rendez-vous individuel à la suite de la réunion atteignant 3 mois.** C'est un temps de sensibilisation au contexte, d'informations et d'échanges sur les démarches, dispositifs et soutien que l'AVDL peut apporter selon les problématiques des personnes. C'est également un temps de présentation de l'association et de son fonctionnement. Chaque personne peut alors se saisir des documents nécessaires à ses propres démarches puis solliciter un entretien individuel.

- **Les 1ers accueils individuels à raison de 3 permanences hebdomadaires sur rendez-vous physique.**
  L'objectif de l'entretien-conseil proposé est de recueillir les informations nécessaires au diagnostic social, en vue d'une préconisation adaptée à la problématique de chaque personne. Nous prenons le temps d'examiner chaque situation, nous arrêtant sur le parcours résidentiel, les démarches d'ores et déjà entreprises, les motifs de blocage éventuels, les interventions sociales existantes. **Si une personne a déjà amorcé des démarches avec un travailleur social, nous prenons contact avec ce dernier afin de réaliser un diagnostic partagé et le plus souvent de la réorienter ou d'inviter le travailleur social à instruire une demande d'ASLL si l'intervention d'un opérateur spécialisé semble nécessaire. Cet entretien est également l'occasion de vérifier que l'ensemble des droits des ménages sont ouverts, de rappeler les droits et devoirs des acteurs ainsi que les conditions administratives d'entrée dans le parc social et/ou d'apporter des informations sur le déroulement de la procédure d'expulsion et les aides financières possibles le cas échéant.**

- **La commission diagnostic,** composée des 8 membres de l'équipe sociale, se réunit une fois par semaine afin d'examiner les demandes des ménages reçus. Une préconisation, déterminée par la situation individuelle, l'ancienneté des démarches, l'évaluation de l'autonomie, l'accompagnement social en cours ainsi que nos capacités à prendre en charge le suivi du ménage, est ensuite adressée par écrit au ménage.

- L'AVDL participe également aux **permanences APPEL** qui se tiennent chaque semaine au tribunal d'Instance de Villeurbanne.

Chiffres clés de l'année 2022
- **1 525 ménages, ne relevant pas de notre prise en charge ont bénéficié d'un appui-conseil téléphonique ou physique.**
- **881 autres ménages ont été accueillis et ont pu bénéficier de nos actions, réunions collectives, ateliers ou permanences. Parmi ceux-ci :**
- **208 ménages ont participé aux 22 réunions collectives**
- **356 ménages ont été reçus en permanence 1er accueil : 258 ménages au titre de la recherche et 98 au titre de la prévention** des impayés et des expulsions.

Résultats qualitatifs de l'action
Nous avons participé à plusieurs cafés partenaires dont l'objectif est l'interconnaissance des structures d'accueil villeurbannaises en vue d'une meilleure orientation des publics.
Nous avons conventionné avec la métropole afin que l'association soit référencée dans le logiciel Géorienté.
Nous avons également accueilli les référents logement et adjointes au responsable de service social villeurbannais de la métropole en vue d'un échange et d'un travail partenarial autour de l'accueil et du soutien des demandeurs de logement.
2022 a par ailleurs sonné la fin du fichier commun et la mise en place de Pelehas.

Enjeux et perspectives pour l'année 2023
Nous poursuivrons notre implication dans le fonctionnement du PPGID ainsi que dans les actions partenariales à venir dans le cadre du Projet Social de Territoire initié par la métropole en 2021. Nous poursuivrons nos initiatives d'accueil et d'échanges avec les acteurs villeurbannais en vue d'une meilleure articulation de nos interventions.

LE PARCOURS RECHERCHE

Contexte et objectifs

La hausse du nombre de demandes, la baisse importante du nombre de relogements sur la métropole lyonnaise, celle des financements alloués dans le cadre de nos missions d'Accueil Information Orientation ne nous permettent plus d'accueillir individuellement autant de ménages en recherche de logement qu'auparavant et sur une durée aussi longue.
Ainsi, **une nouvelle organisation s'est mise en place. Celle-ci privilégie une alternance de rendez-vous individuels et de temps collectifs proposés sur une durée de 6 à 9 mois maximum. Notre soutien n'a pas pour objectif d'aller jusqu'au relogement effectif.**
Les objectifs de ce soutien ponctuel sont d'aider à affiner la stratégie de recherche de logement et rendre visible la demande de logement auprès des bailleurs et/ou des réservataires en la priorisant, si cela est possible.

Modalité de mise en œuvre

Les ménages sont orientés vers le Parcours Recherche par la commission diagnostic interne. Dans un premier temps, le ménage est reçu individuellement pour lui expliquer le fonctionnement du parcours et lui présenter les différents ateliers auxquels il pourra participer s'il le souhaite. Par ailleurs, si sa demande de logement social peut relever d'une priorisation par le SALMS ou les ACIA métropole, un dossier est instruit.
Si le ménage ne souhaite pas participer aux ateliers collectifs, le soutien prendra fin après ce premier rendez-vous conseil. A l'inverse, si le ménage est intéressé pour participer à un ou plusieurs ateliers, il s'inscrit lors de ce rendez-vous ou ultérieurement par téléphone.
L'atelier principal proposé est intitulé «Du projet à la proposition de logement ». Il a pour but de permettre au ménage de réfléchir à son projet logement, lui apporter des connaissances et des outils pour rendre visible sa demande de logement social et la faire prospérer.
Les autres ateliers abordent différentes thématiques telles que « Atelier socio-esthétique » ; « Le point de vue des Bailleurs » ; « Découvrir un quartier de Villeurbanne ».
Ces ateliers, principalement dédiés aux ménages du Parcours recherche, peuvent également être proposés à des ménages accompagnés individuellement par l'AVDL.
Dès lors que le ménage a terminé son cycle, il bénéficie d'un nouveau rendez-vous individuel, pour faire le bilan de son projet logement et du soutien dont il a bénéficié. Ce rendez-vous permet également, si la demande de logement social a été reconnue prioritaire, d'interpeller le SALMS, la Métropole et/ou des bailleurs sociaux sur la situation du ménage et les perspectives de relogement.
Par ailleurs, depuis février 2022, nous avons mis en place un système de permanence téléphonique pour rationaliser les temps d'échanges avec les ménages soutenus.
De février à décembre 2022, 41 permanences téléphoniques ont été tenues et 140 personnes ont demandé à être contactées dans ce cadre.

Chiffres clés de l'année 2022

Sur l'année 2022, **nous avons orienté 169 ménages vers le Parcours Recherche. 122 ont été reçus, 14 devaient encore nous contacter pour prendre rendez-vous et 33 personnes n'ont pas donné de suite à notre proposition de soutien. Nous avons par ailleurs poursuivi le soutien auprès de 58 autres ménages, orientés en 2021. Au total, ce sont donc, 180 ménages qui ont été reçus en 2022.**
Sur les **180** ménages reçus, **61%** d'entre eux ont une activité salariale, **11%** bénéficient des allocations chômage, **13%** sont bénéficiaires du RSA ou des prestations familiales, **7%** sont ont des ressources liées à la santé et **8%** des ménages sont retraités.
34% sont en situation de surpeuplement dans leur logement actuel, **31% sont hébergés, 9% des ménages ont reçu un congé** de la part de leur propriétaire, **14% ont un logement trop onéreux,** 3% ménages ont une problématique d'indécence, 5% une problématique de santé incompatible avec ses conditions de logement, et enfin 4% recherchent un logement pour d'autres motifs.
Nous avons instruit **une demande de priorisation de la demande de logement social auprès du SALMS pour 110 ménages en 2022. Nous avons eu une réponse positive pour 77 demandes envoyées en 2022 et fin 2021.** Pour 23 ménages, nous sommes en attente d'un retour, pour 8 ménages le dossier n'a pas pu être transmis au SALMS car des documents nécessaires ne nous ont pas été rapportés par les ménages concernés, pour 10 ménages le dossier a été refusé par le SALMS pour différents motifs : documents manquants, situation déjà reconnue prioritaire DALO, droits à ouvrir avant de faire la demande etc.
Nous avons également instruit **une demande de priorisation de la demande de logement social auprès des ACIA « Métropole » pour 39 ménages.** 6 ménages ont vu leur demande refusée principalement parce que leur demande de logement social n'était pas à jour, ou parce que le surpeuplement n'était pas considéré comme suffisamment aigu. **33 ménages ont été priorisés. C'est donc 110 ménages qui ont été reconnus prioritaires durant l'année 2022.**
Sur l'année 2022 16 modules ont été proposés : 13 ateliers « Du projet à la proposition de logement », 1 « point de vue des bailleurs ». Les modules ont été proposés à l'ensemble des **180 ménages reçus en entretien, 63 personnes se sont inscrites et 45 personnes y ont finalement participé.** Deux sessions d'ateliers « socio-esthétiques » ont été proposés mais aucun ménage du parcours recherche ne s'est inscrit.
Pour 105 ménages, parmi les 180, le soutien proposé dans le parcours recherche a pris fin au cours de l'année 2022 : **42 ménages ont effectué le parcours entièrement jusqu'au rendez-vous bilan ; 63 ménages ont obtenu la priorisation de leur demande de logement mais n'ont pas souhaité participer aux ateliers.**
Nous avons eu connaissance directement par les bénéficiaires ou par le biais des réservataires de **16 propositions de logement** : 2 par l'intermédiaire des bailleurs sociaux, 10 par le réservataire SALMS, 1 par action logement et 3 dont nous ne connaissons pas l'origine. Il est cependant probable que le nombre de propositions soit plus important. En effet, nous n'avons pas connaissance du nombre total de propositions qui ont abouti à la signature d'un bail.

Résultats qualitatifs de l'action

Le parcours recherche logement est dans l'ensemble assez fluide et un grand nombre de ménages intègre le dispositif. **Tout au long de l'année, nous en avons fait évoluer le contenu et ses modalités de fonctionnement afin de répondre au mieux aux besoins des personnes soutenues.** La mise en place de la permanence téléphonique hebdomadaire a permis une meilleure organisation et une répartition plus équitable des appels des ménages au sein de l'équipe.
Nous avons rencontré des difficultés à mobiliser les partenaires dans l'organisation des ateliers collectifs. Nous n'avons par exemple pas réussi à proposer le module « visite d'un quartier » car aucun bailleur social n'a répondu à nos sollicitations. Habituellement, c'est un atelier qui mobilise les ménages soutenus et durant lequel un taux de participation important est recensé. Au moins un atelier collectif est proposé chaque mois, mais nous constatons que cette année est marquée par moins de diversité dans les thématiques d'atelier.
D'autres problématiques commencent à apparaitre au sein du parcours recherche logement. En effet au cours de l'année nous avons été recontactés par une dizaine de personne qui ont bénéficié de notre soutien par le passé et qui n'ont pas eu de proposition de logement malgré leur reconnaissance prioritaire. Ils ont généralement été informés de la possibilité de saisir la commission de médiation DALO.

Date de mise en œuvre

Septembre 2020

Publics visés

Le Parcours Recherche s'adresse aux personnes de plus de 30 ans qui résident à Villeurbanne, à la recherche d'un logement dans le parc social.

Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

SALMS, ACIA « Métropole », Action logement, bailleurs sociaux

Principaux financeurs

Métropole de Lyon, Ville de Villeurbanne, CAF du Rhône

Enjeux et perspectives pour l'année 2023

- Poursuivre le travail engagé dans le but de donner la parole aux ménages sur ce qui pourrait lever les freins à leur participation aux ateliers et les interroger sur des thématiques qu'ils souhaiteraient découvrir
- Retravailler les modules existants et imaginer, développer d'autres temps collectifs
- Retravailler notre partenariat avec les différents acteurs du territoire (bailleurs sociaux, ADL...)

LA PERMANENCE DALO

Date de mise en œuvre :
2008

Publics visés
Toute personne résidant sur Villeurbanne et souhaitant bénéficier d'informations ou saisir la commission de médiation Droit Au Logement Opposable (DALO)

Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés
Commission de médiation, DRDJSCS, MVS, SALMS, bailleurs sociaux, Action logement, Métropole, CCAS

Principaux financeurs
Métropole de Lyon, Ville de Villeurbanne, Caf du Rhône

Contexte et objectifs

La permanence DALO a pour objectifs d'informer sur la procédure et les conditions de saisine de la commission de médiation, vérifier que les ménages intéressés par la démarche en relèvent, accompagner la saisine et les étapes de la procédure le cas échéant.

Territoire(s) d'intervention

Villeurbanne

Modalités de mise en œuvre

La permanence DALO est hebdomadaire. L'accueil est individuel sur rendez-vous.
En cas de saisine de la commission, **nous proposons un suivi du recours.** Chaque personne est invitée à nous tenir informé.es de l'évolution de sa situation afin que nous soyons en capacité d'actualiser sa demande auprès du secrétariat de la commission et en cas de sollicitation de ce dernier. Nous sommes attentifs au non dépassement du délai légal pour l'examen du recours ainsi que pour la proposition, en cas de reconnaissance du caractère prioritaire et urgent de la situation.
Si nous repérons des fragilités lors du soutien apporté durant la procédure ou si la commission de médiation le préconise, notre mise à disposition peut évoluer vers un Accompagnement Social Lié au Logement lors de l'accès au logement.

Chiffres clés de l'année 2022

En 2022, **nous avons reçu 85 ménages** dont 73 nouveaux, dans le cadre de 50 permanences et **121 entretiens individuels. Si le nombre de personnes reçues est stable, nous avons réalisé une vingtaine d'entretiens supplémentaires. 12 personnes venues en 2020 et 2021 ont bénéficié d'entretiens de suivi de leur recours. 15 ont été reçues dans le cadre d'entretiens conseil non suivis de saisine de la commission.**
64% des ménages reçus ont des revenus issus de l'emploi, 27% sont bénéficiaires de minima sociaux et 6% n'ont aucune ressource. **71% des ménages sont privés de logement,** qu'ils soient hébergés (32%) sans abri (23%) ou en logement transitoire (17%). 45% sont des personnes seules, 31% des couples dont 88% d'entre eux avec enfants, 24% des familles monoparentales.
45 nouveaux ménages ont saisi la commission avec notre soutien, soit 52% des ménages reçus : 31 en vue d'obtenir un logement, 14 un hébergement.

Les recours logement : les motifs principaux sont l'hébergement chez un tiers (36%), le logement de transition (32%) et l'inadaptation en taille (23%). La part des personnes privées de logement représente 71% des recours accompagnés en 2022. Les autres motifs de saisine relèvent du délai anormalement long de réponse associé ou non à un autre motif (4) et de l'expulsion (2). Notons que la majeure partie des personnes concernées par une problématique de maintien sont accompagnées dans d'autres cadres.
La demande de petits logements, liée au nombre de personnes isolées, reste forte. **Le délai légal de relogement est d'ailleurs souvent dépassé pour les petites typologies.**
13 situations ont été reconnues urgentes et prioritaires en 2022.
2 situations ont été considérées irrecevables car les ménages n'ont pas transmis les documents demandés durant l'instruction. 1 situation a été requalifiée en hébergement car 1 membre du ménage ne disposait pas de titre de séjour. 1 recours a été ajourné car le ménage était en cours de proposition et dans l'attente de la décision de la CALEOL.
1 recours a été rejeté car la demande de logement social avait été radiée entre le dépôt du recours et son examen par la commission
À notre connaissance, seulement 5 ménages, 2 fois moins qu'en 2021, ont bénéficié d'une proposition de logement sur les communes de Lyon 6, Lyon 8, Tassin et Villeurbanne.

Les recours hébergement : les motifs de saisine de la commission de médiation demeurent l'absence de solution d'hébergement (64%) ainsi que l'hébergement chez une tierce personne avec risque de rupture (36%). **78% sont des personnes isolées et 71% disposent de ressources liées à l'emploi.** 70% sont SDF.
8 situations, soit **57%**, ont été déclarées urgentes et prioritaires et à notre connaissance 1 seul ménage a fait l'objet d'une proposition de résidence sociale ADOMA. 2 ménages ont souhaité saisir le tribunal administratif pour non proposition d'hébergement dans le délai légal.

Résultats qualitatifs de l'action

La crise sanitaire avait eu un impact sur les délais d'instruction ainsi que de proposition, ce qui avait eu pour effet d'allonger la durée du recours en 2020 et 2021. Fin 2021 : le délai d'instruction pouvant atteindre 10 mois. Dans ce contexte de retard du service instructeur sans moyens humains supplémentaires, la préfète a pris la décision début 2022 d'opposer un rejet implicite au millier de recours DALO déposés entre février et mai 2021. La mobilisation, entre autres, des membres du Comité Logement Rhône, dont nous sommes membres, a eu pour effet la réouverture des recours rejetés et la proposition d'un plan d'action global autour de 3 axes : rénovation de la doctrine de la commission de médiation, révision des méthodes d'instruction et réflexion autour de la formation des travailleurs sociaux. Fin 2022, la commission revenait à des délais d'instruction raisonnables.
La baisse globale des attributions par les bailleurs sociaux s'est confirmée et continue à fortement impacter les délais de relogement des publics.
En interne, un point trimestriel des professionnelles chargées de l'animation de la permanence est instauré afin d'améliorer le suivi des recours et garantir une montée en compétences collective.

Enjeux et perspectives pour l'année 2023

Nous continuerons à veiller à ce que le droit au logement soit appliqué dans un contexte toujours plus tendu où les services de l'Etat peinent parfois à respecter les délais légaux. Nous veillerons également à ce que la commission de médiation demeure une instance partenariale et constructive, respectueuse des besoins et du droit des requérants.

Contexte et objectifs

Le Fonds National de l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL) a été institué par la loi du 29 juillet 2011. **Dans le Rhône, depuis 2016, deux objectifs lui ont été assignés :** renforcer la prévention des expulsions et **renforcer la fluidité des dispositifs** en favorisant l'évitement à l'hébergement pour les ménages sollicitant la MVS mais relevant du logement.

Axe majeur de la refondation de la politique d'hébergement et d'accès au logement depuis 2009, la stratégie du « logement d'abord » vient bousculer la vision d'un parcours par étapes de la rue vers le logement. Elle privilégie l'accès direct de la rue à un logement pérenne, couplé avec un accompagnement social si nécessaire, pour les ménages qui, au regard de leur situation sociale et administrative, sont prêts à accéder à un logement autonome. C'est dans ce contexte que s'est développée la mission d'AVDL Hors Dalo. Enfin, la Métropole de Lyon se caractérise par un niveau de pression sur l'hébergement, notamment sur l'urgence très important : 22 000 personnes sont sans logement en 2021, pour une capacité d'accueil du parc d'hébergement et de logements accompagnés estimée à 11 572 places. **Seulement un ménage identifié sur cinq (23%) se voit proposer une solution d'hébergement ou de logement dans un délai inférieur à douze mois[3].**

Cet accompagnement s'adresse donc à des ménages dépourvus d'un logement autonome. Il a pour objet de définir un projet de logement adapté aux besoins du ménage et aux réalités du marché locatif local et de réaliser les démarches préalables à l'accès à un logement social.

Territoire(s) d'intervention

Métropole de Lyon

Modalités de mise en œuvre

Sur le Rhône, la MVS prescrit les mesures d'accompagnement et oriente les ménages vers les associations désignées. Les mesures d'accompagnement viennent compléter une orientation vers un logement autonome ou un hébergement si la situation du ménage ne lui permet pas de signer immédiatement un bail de location ordinaire.

La mission d'accompagnement vise alors à soutenir le ménage dans l'actualisation de ses démarches administratives, l'ouverture de ses droits et la gestion de son budget. Dès que le ménage est prêt à accéder à un logement autonome, il s'agit de mobiliser les réservataires et les bailleurs sociaux pour qu'il puisse avoir une proposition de logement adapté. Quand la proposition de logement aboutit, nous devons amorcer un accompagnement renforcé pour sécuriser l'accès au logement et faciliter l'installation : accompagnement lors de la visite du logement, la signature du bail et l'état des lieux, instruction des dossiers de demande de garantie et d'aides financières pour l'achat de mobiliers de première nécessité.

Chiffres clés de l'année 2022 :

En 2022, **10 ménages ont été soutenus par notre association** dont 7 bénéficiaient déjà d'une mesure AVDL Hors DALO au cours de l'année 2021.

Parmi ces ménages,4 sont bénéficiaires du dispositif « une Ecole, un Toit, Des Droits » (ETDD), qui est piloté par le CCAS de Villeurbanne.

La majorité des ménages a entre 30 et 59 ans. La composition familiale est plutôt hétérogène : 1 ménage est une personne isolée, 3 ménages sont des couples avec enfants, 1 ménage est un couple sans enfant, 5 sont des familles monoparentales.

Leurs ressources sont également diverses : salaires (5), pension de retraite (1), chômage (2) et minimas sociaux (2).

En termes de statut d'occupation : 4 ménages sont en sous-location ; 3 sont en résidence hôtelière, 1 ménage est en ALT, 1 est en résidence sociale et 1 est à l'hôtel financé par ses propres moyens.

Durant l'année 2022, l'accompagnement a pris fin pour 9 ménages :

- Situation administrative incomplète : 1
- Perte d'adhésion/départ de la Métropole : 1, il s'agit d'une situation d'ETDD
- Relogements par le biais des ACIA-MVS ou DALO: 5 dont un ménage d'ETDD.

Parmi les ménages relogés et du fait de la fin de notre financement au 31/08/22, 1 ménage a été réorienté vers le secteur pour la poursuite des démarches d'accès et 3 accompagnements, à l'entrée ou à l'accès, se sont poursuivis en ASLL sollicités par l'AVDL .L'un des ménages relogé était issu d'ETDD.

- Arrêt, faute de financement, de la mission au 31/08/22 : 2 ménage d'ETDD ont basculé, à partir du 01/09/22 sur des financements CCAS de Villeurbanne.

- Pour 1 ménage, la mesure AVDL Hors Dalo se poursuit en 2023.

La durée moyenne d'accompagnement est de 20 mois. La durée minimum d'accompagnement est de 5 mois et concerne un ménage qui a été relogé suite à une reconnaissance du caractère prioritaire et urgent de sa situation au titre du DALO. **La durée maximum est de 43 mois** et concerne un ménage dont l'accompagnement a été clôturé du fait de la situation administrative bloquée.

Résultats qualitatifs de l'action

En matière de relogement, nous sommes parfois confrontés à plusieurs types de freins : certains ménages ne remplissent pas encore tous les critères administratifs pour accéder au logement (absence de pièces d'identité, d'avis d'imposition, situation financière pas encore stabilisée...). Dès lors le relogement dans le parc social n'est pas immédiatement envisageable. Il y a alors lieu de travailler le projet logement, les démarches possibles pour stabiliser la situation et favoriser l'accès au logement et gérer l'attente.

Le règlement de la MVS impose aux ménages concernés d'avoir un choix de secteur très large voire, pour les grandes typologies, d'accepter tous les secteurs métropolitains. **Certains ménages, en hébergement depuis de nombreux mois voire années, souhaitent rester dans le secteur où ils résident actuellement.** Sur ces situations, un travail conjoint avec la MVS est mené afin que le ménage accepte, au moins partiellement, d'élargir ses secteurs de relogement. L'absence d'adhésion du ménage, la lassitude et/ou l'irrégularité du lien, font que les démarches engagées avancent, parfois, difficilement.

Enjeux et perspectives pour l'année 2023

De par l'arrêt des financements, cette mission a pris fin en août 2022. Nous souhaiterions pouvoir la reprendre quand des financements seront à nouveau disponibles côté FNAVDL (2023/2024).

[3] « Le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement en 2021. Rapport annuel de l'observatoire du sans-abrisme »

FAVORISER L'ÉVITEMENT À L'HÉBERGEMENT ET RENFORCER LA FLUIDITÉ DES DISPOSITIFS D'HÉBERGEMENT

Date de mise en œuvre

Septembre 2016

Publics visés

Ménages hébergés en sous-location temporaire et ménages relevant du logement mais en demande d'hébergement auprès de la Maison de la Veille Sociale (MVS), repérés et orientés par celle-ci.

Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

MVS, SALMS, MDM, associations d'insertion par le logement et l'hébergement, bailleurs sociaux, caisses de retraite complémentaire, CAF, CCAS, associations caritatives, ...

Principaux financeurs :

Etat (FNAVDL)

OBJECTIF «ZÉRO RETOUR À LA RUE» : UNE PROPOSITION D'APPROCHE COMMUNE LOGEMENT ET/OU EMPLOI

Date de mise en œuvre
Janvier 2021 au 30 Juin 2022

Publics visés
Ménages dépourvus d'un hébergement stable, dont la situation administrative permet l'accès direct à un logement.

Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés
ADL, MVS, bailleurs sociaux, MDM, CCAS, CAF, CPAM, écoles, Fondation Abbé Pierre, Emmaüs Défi, Action Logement, Les Compagnons bâtisseurs etc

Principaux financeurs
État

Contexte et objectifs
Le projet Objectif Zéro Retour A la Rue (ZRAR) s'inscrit dans la stratégie du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) qui fait de l'accès direct au logement une priorité pour la ré insertion des personnes sans domicile. **Il s'adresse à des ménages qui, bien qu'ayant fait une demande d'hébergement institutionnel n'ont pu y accéder du fait de sa saturation. L'objectif est de leur permettre d'être accompagnés et priorisés pour un accès direct à un logement social.**
Afin de proposer aux ménages un accompagnement pluridisciplinaire, fondé sur une approche combinée emploi et logement, nous nous sommes associés à l'Association de Développement Local pour l'Emploi et la Formation (ADL). Le but étant de proposer une approche complémentaire pour favoriser l'accès et le maintien durable en logement et en emploi des ménages.

Territoire(s) d'intervention
Métropole de Lyon

Modalités de mise en œuvre
La Maison de la Veille Sociale (MVS) assure la coordination du projet, son suivi et son évaluation. Elle oriente les ménages vers notre association, prescrit les mesures d'accompagnement et centralise la mobilisation de l'offre de logement au titre des ACIA MVS. **Les adultes souhaitant une orientation pour la réalisation d'un double diagnostic, emploi et numérique, ont été accueillis par ADL.** A l'issue du RDV avec ADL, un double accompagnement est mis en place avec l'adhésion du ménage. Celui-ci a pu saisir des deux formes d'accompagnement logement et emploi de façon alternative, successive ou conjointe. **L'intensité et la temporalité des accompagnements sont variables selon les besoins des ménages, leur rythme et leur adhésion.**

Chiffres clés de l'année 2022
En 2021, notre association avait accompagné 23 ménages et pour 15 adultes, un accompagnement pluridisciplinaire logement et emploi avait été mis en place en partenariat avec ADL. **Les financements du projet Objectif ZRAR ont été reconduits jusqu'au 30 juin 2022 pour 16 accompagnements. Finalement, 17 accompagnements (8 adultes/ADL et 9 ménages/AVDL) ont été mis en œuvre auprès de 14 ménages.**
Cela représente 24 adultes et 23 enfants accompagnés. **16/24 adultes soient 8 ménages sont concernés par les conditions d'octroi du droit au séjour des membres de l'Union Européenne ce qui fragilise l'accès et le maintien dans un logement.**
Parmi les 9 ménages accompagnés par l'AVDL, 4 /9 suivis sociaux sont réalisés en binôme avec l'Intervenant Social Pair (ISP).
Au 30/06/2022, **8/9 familles ont accédé à un logement autonome. La durée moyenne de relogement est de 7 mois ½ pour les 5 ménages concernés.** Pour 1/9 famille, l'accompagnement social s'est arrêté compte tenu de l'adhésion partielle au suivi social. Une demande de ré-orientation en dispositif d'insertion a été sollicitée.

La temporalité du dispositif n'est pas toujours en adéquation avec le rythme des ménages. Elle n'a pas permis de sécuriser complètement la gestion administrative des personnes. A la fin du dispositif, si 6/8 familles n'avaient pas de dettes locatives et 2/8 avaient une dette inférieure à 200 €, contractualisée par un plan d'apurement. **Un relais vers le service social de polyvalence a été effectué pour 6/9 familles de juin à septembre. Une veille a été mise en place sur les situations par la référente logement et l'ISP le temps que ce relais soit mis en place.**

Résultats qualitatifs de l'action
Alors que ces ménages étaient dans des situations de grande précarité au démarrage de l'accompagnement tous, sauf un, ont été relogés et la grande majorité est en emploi. Cependant ils cumulent plusieurs vulnérabilités (barrière de la langue, faible niveau scolaire, fracture numérique, conditions d'octroi au droit au séjour, etc.) qui fragilisent leur maintien dans un logement. **Afin de soutenir les ménages, nous avons proposé des accompagnements non standardisés, allant de l'accompagnement léger à l'accompagnement très renforcé.** Certains suivis sociaux ont nécessité un accompagnement en binôme avec l'ISP ou l'appui d'une stagiaire de 3e année. Cela a notamment permis de multiplier les accompagnements extérieurs.

Afin d'aider les ménages à se repérer dans leur environnement et dans leurs démarches administratives, **des outils « fiche secteur » et « mémo code » ont été élaborés à destination des ménages. De plus, deux ateliers numériques ont été mis en place, en lien avec ADL, pour faire la déclaration de ressources aux services des impôts. Au total, 10/22 personnes ont participé aux ateliers numériques.**

Afin d'évaluer les accompagnements proposés par nos associations, nous avons transmis une enquête de satisfaction aux ménages suivis entre janvier 2021 et juin 2022. Cela a permis de renforcer leur place en tant qu'acteur de leur parcours. **Au global, le retour est très positif : 16/16 répondants sont très satisfaits (15) ou satisfait (1) de l'accompagnement au logement et 11/11 répondants concernés sont très satisfaits de leur accompagnement à l'emploi.**

Enjeux et perspectives pour l'année 2023
Alors que ces ménages étaient dans des situations de grande précarité au démarrage de l'accompagnement tous, sauf un, ont été relogés et la grande majorité est en emploi.
Ce projet a également permis de **travailler à des outils spécifiques et communs aux deux associations :** une enquête de satisfaction, l'organisation d'ateliers pour faire sa déclaration d'impôts, des mémos pour faciliter le repérage des familles dans leur nouvel environnement...
Un accompagnement sur le long terme, une sorte de droit de suite devrait continuer à être exercé pour lever les freins/fragilités restantes, tout en respectant la temporalité des adultes. Il est dommage que la brièveté de ce programme ne le permette pas.

Contexte et objectifs

Fin 2015, en vue de procéder à l'évacuation du campement de la Feyssine, où vivait depuis 2011 une centaine de personnes de nationalité roumaine, l'Etat a mis en œuvre un programme d'insertion, baptisé **I2E (Intégration par l'Ecole et l'Emploi).** La ville de Villeurbanne s'est associée à ce programme et a proposé à l'Etat de mener avec elle une expérimentation sous forme de **déclinaison d'I2E dans l'habitat diffus pour 4 familles, particulièrement insérées sur le territoire villeurbannais. Cette démarche présentant un bilan très positif, la ville a souhaité étendre cette expérimentation** en axant son intervention sur des familles avec enfants scolarisés sur Villeurbanne et en situation de mal logement, en portant à une dizaine le nombre de logements mis à disposition au cours des années 2018 à 2022. **Ce projet, baptisé « Une école, Un toit, Des Droits » (ETDD), s'inscrit dans le cadre du logement d'abord ;** il vise la mise en œuvre d'un accompagnement global et pluridisciplinaire, ayant pour objectifs l'accès à l'emploi et au logement.

Territoire(s) d'intervention

Villeurbanne

Modalités de mise en œuvre

L'AVDL accompagne les ménages dans leur accès et maintien dans le logement temporaire mis à disposition par la ville, l'ouverture des droits sociaux et enfin, la sortie vers le logement autonome en cas de ressources ou/et de droits pérennes. Par ailleurs, l'AVDL est missionnée par le CCAS pour verser un pécule alimentaire en l'absence de ressources. Dès lors que les familles intègrent leur logement temporaire, l'AVDL assure leur accompagnement, en cohérence et en partenariat avec AILOJ ou Entre2Toits (porteurs de la Gestion Locative adaptée), ADL (Accompagnement à l'emploi et à l'apprentissage du Français) et le CCAS.

Chaque famille est accompagnée par un travailleur social en binôme avec l'intervenant social pair dont les missions principales sont d'aller vers et co-accompagner les familles dans leurs démarches d'insertion ainsi que soutenir l'équipe de l'AVDL à améliorer ses pratiques d'accompagnement et ses méthodes d'intervention vis-à-vis des publics en situation de précarité.

Résultats quantitatifs de l'action

ETDD s'est déployé progressivement à compter d'avril 2018. Il a été initialement conçu pour une durée de présence et d'accompagnement des familles sur une durée de 3 ans et **a concerné 11 familles. 2022 a été marquée par l'annonce de la fin progressive du dispositif courant 2023, la ville de Villeurbanne souhaitant prendre d'autres orientations en matière d'hébergement dans le cadre de sa mission Ville accueillante. En 2022, 2 familles ont quitté la France sans donner de nouvelles, l'une en février, l'autre en juillet. Les associations chargées de la gestion locative adaptée ont mis en œuvre une procédure de reprise du logement pour abandon de domicile ; 2 familles ont été relogées dans le parc social via les ACIA MVS; 4 familles sont toujours en recherche d'une solution d'hébergement car encore éloignées du logement autonome au regard des freins restant à travailler : absence de ressources et de droits sociaux, impayé de loyer, présence récurrente d'insectes, troubles de voisinage.**

Au 31 décembre 2022, 6 familles sont toujours accompagnées. En effet les 2 familles relogées sont toujours en lien avec l'AVDL, l'une dans le cadre d'un ASLL compte tenu d'un léger impayé de loyer intervenu dans les 6 mois qui ont suivi le relogement et en cours de résorption, l'autre car le relogement est récent.

Chiffres clés de l'année 2022

L'adhésion à l'accompagnement proposé ainsi que la mobilisation pour effectuer les démarches administratives nécessaires à la poursuite de leur projet d'insertion ont varié selon les familles. Cependant, **elles ont toutes été confrontées plus fréquemment que d'autres publics, à des inégalités de traitement ou refus de service,** faisant de l'ouverture des droits et du processus d'insertion un parcours du combattant, qui épuise ménages et équipes professionnelles. **La présence de l'intervenant social pair reste précieuse, tant pour les familles que pour les professionnels ;** elle facilite la compréhension et la réalisation de l'ensemble des démarches. **En 2022, espérant contribuer à lever un frein à l'accès aux droits constitué par les contrôles incessants des organismes sociaux pour vérifier que le droit au séjour des personnes est acquis, nous les avons incitées à solliciter un titre de séjour.** Les démarches sont actuellement en cours. **L'accent a également été mis sur l'accès aux loisirs** avec une proposition systématique de mise en lien avec les centres aérés et offres d'activités périscolaires dont les familles ne se sont cependant pas saisies.

Fin 2022, 3/6 familles ont accédé à l'emploi et ouvert des droits sociaux, 1 famille est bénéficiaire d'indemnités pôle emploi, 1 du RSA et 1 perçoit de nouveau le pécule, la CAF interrogeant son droit au séjour et le maintien dans l'emploi n'étant plus d'actualité. L'enjeu reste en effet toujours de se maintenir dans l'emploi afin de garantir la pérennité des droits.

2 familles ont connu une évolution de leur composition familiale à la suite de la séparation conjugale intervenue fin 2021. 4 familles ont fait l'objet d'informations préoccupantes à la suite d'absentéisme important et/ou de problèmes de comportement à l'école avec pour 2 d'entre elles mise en place d'un suivi par un travailleur social de la métropole et AEA exercée par l'UDAF.

Enjeux et perspectives pour l'année 2023

Pour les ménages, il s'agira d'accéder ou de se maintenir dans l'emploi et de trouver une solution adaptée à leurs besoins.

Pour l'AVDL :

- Poursuivre l'ouverture des droits sociaux, travailler la question du budget et du coût du logement et favoriser le lien avec le droit commun, en amont du relogement, pour une prise de relais à la sortie du dispositif de sous location.
- Maintenir et faire évoluer le poste de l'Intervenant Social Pair dont les missions principales seraient de favoriser l'accès aux droits et au logement et sécuriser le maintien des familles en grande difficulté d'expression et de compréhension du français et/ou de la gestion administratives.

L'ACCOMPAGNEMENT DE FAMILLES VIVANT EN SQUATS ET BIDONVILLES, DANS UNE PERSPECTIVE DE LOGEMENT D'ABORD

Date de mise en œuvre

I2E : janvier 2016
Une école, Un toit, Des Droits : avril 2018

Publics visés

Familles en situation de mal-logement (squats, bidonvilles) sur le territoire villeurbannais.

Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

ADL, AILOJ, CCAS de Villeurbanne, Entre2toits, Etat, Métropole

Principaux financeurs

Etat, Ville de Villeurbanne, Métropole de Lyon, Fondation Abbé Pierre

L'ASLL RECHERCHE

Date de mise en œuvre
1990, avec la création du Fonds de Solidarité Logement et de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) par la loi Besson.

Publics visés
Villeurbannais.es reçu.es dans le cadre de nos permanences d'Accueil d'Information et d'Orientation et résident.es de l'ensemble de la Métropole sur prescription des Instances Techniques Territorialisées Logement (ITTL).
L'ASLL Recherche s'adresse à des ménages qui répondent aux conditions administratives leur permettant de signer un bail et dont la situation économique et sociale les confronte à des difficultés pour accéder à un logement durable, adapté et décent.

Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés
Métropole de Lyon, CCAS et Ville de Villeurbanne, tout travailleur social instructeur ou impliqué dans la situation, SALMS, Action Logement, bailleurs privés et sociaux, DSP...

Principal financeur
Métropole de Lyon

Contexte et objectifs
L'ASLL est un accompagnement social spécialisé, une démarche d'insertion par le logement qui s'appuie sur l'adhésion du ménage et s'exerce dans le cadre d'une relation de confiance. Il s'inscrit en complémentarité des actions déjà menées par d'autres intervenant.es. **L'accompagnement doit permettre d'accéder à un logement adapté aux besoins du ménage.** Le contenu varie selon les situations individuelles : décryptage de la situation et repérage des points de blocage, analyse du parcours résidentiel, définition du projet et de la stratégie logement, mise à plat du budget, diagnostic partagé entre les différents partenaires impliqués, soutien aux démarches administratives, mobilisation des dispositifs pertinents, médiation vis-à-vis des réservataires et bailleurs...

En 2022, le nombre d'ASLL Recherche reste stable mais bas, bien que les besoins n'aient pas diminué, le nombre de personnes en demande de logement social continuant d'augmenter. Cette baisse est à mettre en corrélation avec les orientations du règlement intérieur du FSL, adopté fin 2018. En effet, celui-ci préconise, d'une part, que les ménages souhaitant être appuyés dans leur recherche doivent prioritairement s'adresser aux lieux d'accueil participant à la mise en œuvre du PPGID. Il invite d'autre part à activer l'ASLL une fois le logement attribué, priorisant l'accompagnement à l'accès, au maintien et à la prévention des expulsions.

Territoire(s) d'intervention
Métropole de Lyon

Modalités de mise en œuvre
L'ASLL s'exerce dans le cadre de mesures individuelles validées par l'ITTL qui peuvent être renouvelées sur la base d'une évaluation. En théorie, les mesures d'ASLL « Recherche » sont désormais d'une durée de 6 mois, non renouvelable. La demande peut être instruite par tout travailleur social. L'ASLL est contractualisé : les objectifs et engagements de chacune sont définis en début d'accompagnement.

Chiffres clés de l'année 2022
En 2022, nous avons accompagné, au titre de la recherche, 19 ménages, dont 14 nouveaux. La prescription de ces accompagnements venait majoritairement de la Métropole. Le motif principal reste l'hébergement par un tiers ou parent (37%). Viennent ensuite les motifs suivants : logement trop cher (21%), problématique santé (16%), surpeuplement (11%), et enfin logement transitoire, indécent, sans domicile fixe pour 5% chacun.
La durée moyenne d'accompagnement avant relogement est en baisse, passant de 14 mois en 2020 à 11 mois et demi en 2021, et 10 mois en 2022. 2 familles ont été relogées dans le parc social, 1 par l'intermédiaire d'un bailleur social en direct, et l'autre par les services de l'Etat.
11 ménages (57%) vont bénéficier d'une poursuite d'accompagnement à la recherche en 2023.
Nous avons dû interrompre l'accompagnement de 6 ménages (31%) suite à 1 refus de logement adapté en taille et coût, 4 non adhésion et 1 refus de l'ITTL de renouveler la mesure, considérant que l'ensemble des démarches avait été réalisé.

Résultats qualitatifs de l'action
2022 a été marquée par la fin du fichier commun de la demande de logement social, auquel les associations avaient accès depuis peu. S'il est remplacé par un nouvel outil, Pelehas, celui-ci devrait être moins optimal car il ne sera utilisé directement que par certains acteurs.

L'accompagnement à la recherche devient exceptionnel. Le nombre de relogements dans ce cadre, en baisse régulière depuis plusieurs années, est le reflet de l'accentuation de la crise du logement. L'ASLL recherche ne garantit plus l'accès au logement autonome - y compris sur le temps long. Désormais, il est parfois mobilisé pour des publics ne remplissant pas les conditions administratives d'accès au logement social. La mesure permet, dans ce cas, de préciser le diagnostic initial et d'envisager d'autres pistes que la recherche de logement. Dans d'autres situations, l'ASLL est prescrit pour retravailler un projet logement en inadéquation avec le contexte ou pour poser les jalons d'une démarche qui portera ses fruits en dehors de ce cadre.
La poursuite de notre partenariat avec ADL profite aux ménages accompagnés.

Enjeux et perspectives pour l'année 2023
- Ouvrir notre cycle de modules thématiques collectifs proposés aux ménages bénéficiant d'un ASLL recherche (visite collective de quartier, du projet à la proposition de logement, bien être)
- Inscrire et adapter nos pratiques d'accompagnement dans le cadre du PPGID
- l'AVDL étant « labellisée » lieu d'accueil de niveau 3- et du déploiement du PLAID
- Apporter notre expertise et être force de proposition en CSTL de Villeurbanne

L'ASLL ACCÈS

Contexte et objectifs

Aujourd'hui, le délai d'attente avant d'obtenir un logement peut être très long et ce temps est difficile à gérer. Le jour où une proposition survient, de nombreuses démarches doivent être engagées dans un temps court. Cette période peut générer du stress et des inquiétudes pour les personnes.

Ainsi, nous proposons un accompagnement dont l'objectif est de soutenir la réflexion, faciliter l'entrée dans les lieux, sécuriser les premiers mois d'occupation du logement et donner les clés pour respecter sur le long terme ses engagements de locataire.

Territoire(s) d'intervention

Agglomération lyonnaise

Modalités de mise en œuvre

L'accompagnement à l'accès est individuel et contractualisé. Il s'exerce dans le cadre de mesures d'ASLL validées par la Métropole. L'accompagnement peut consister alors, avec le ménage, à poser le budget, visiter le logement, solliciter un garant institutionnel et si besoin une aide financière pour le dépôt de garantie, souscrire un contrat d'assurance habitation, être présent.e lors de la signature du bail et/ou l'état des lieux « entrant », organiser le déménagement, ouvrir le droit à l'aide au logement, les compteurs de fluide, rechercher le mobilier de première nécessité, sensibiliser aux économies d'énergies par la remise d'un kit, créer le compte locataire, honorer le règlement du loyer et des charges inhérentes au logement...

Dans le cadre d'un ASLL accès, nous accompagnons les ménages en proposant des rendez-vous à l'association ainsi que des visites à domicile mais également des points réguliers par téléphone ou/et par mail. Ces différentes modalités d'action visent à aider les nouveaux locataires à s'approprier leur logement mais aussi leur quartier dans l'objectif qu'ils s'installent dans les meilleures conditions possibles. De ce fait, nous avons un rôle de médiation, de personne ressource pour faire le lien entre les institutions, les acteurs locaux et les demandes des usagers, leur parcours de vie comme leurs besoins.

Chiffres clés de l'année 2022

Nous avons accompagné 51 ménages lors de l'accès (contre 37 en 2021). Parmi les ménages accompagnés, dans 16% des cas, la prescription de la mesure émanait de l'AVDL et **dans 84%, la mesure était transmise par la Métropole. Cette proportion est en augmentation croissante depuis 2016 et est une conséquence directe du choix du règlement du FSL de favoriser les mesures d'ASLL adossées à un logement.** Nous repérons cependant de plus en plus de situations pour lesquelles la mesure d'ASLL et la désignation de l'opérateur arrivent tardivement par rapport à l'accès au logement des ménages. **Ces désignations tardives ont notamment pour conséquence l'augmentation du nombre de renouvellement avec poursuite d'ASLL Accès en Maintien.** En effet, lorsque les ménages accèdent à leurs nouveaux logements, de nombreuses démarches sont à réaliser. Pour les ménages les plus fragiles, les démarches d'accès sont complexes à mettre en place et plus tard le ménage est accompagné plus des démarches prennent du retard et le ménage se retrouve en difficulté.

Nous constatons que la plus grande partie des ménages accompagnés sont relogés sur Villeurbanne (43%), Vaulx-En-Velin (10%), Lyon (16% contre 8% en 2021), Bron (8%) ainsi que Décines-Charpieu, Meyzieu, Vénissieux, Moins, Rillieux La Pape et Saint-Priest.

Ainsi pour 41% des ménages accompagnés dans le cadre de l'accès, l'ASLL s'est arrêté en 2022 car il a permis d'accéder et de se maintenir avec succès dans le logement. L'ASLL s'est stoppé pour 16% des ménages accompagnés car l'adhésion du ménage n'a pas pu être obtenue.

Fin 2022, 43% accompagnements étaient encore en cours. En 2021, 57% des ménages étaient encore accompagnés.

Résultats qualitatifs de l'action

Les ménages accompagnés semblent satisfaits du soutien que nous leur apportons durant cette période de changement. L'accompagnement permet de les rassurer, de les soutenir dans leur réflexion et d'éclairer leurs représentations. Nous les guidons dans la chronologie des démarches à effectuer et leur proposons un appui technique afin de les concrétiser. Notre présence aux côtés des locataires rassure également les bailleurs avec lesquels les ménages instaurent une relation de confiance.

Enjeux et perspectives pour l'année 2023

L'équipe va poursuivre son travail partenarial afin de sécuriser dans le temps le maintien des familles accompagnées. **En accord avec les principes du Logement d'abord (LDA), elle renforcera certains éléments, déjà présent, dans nos modalités d'accompagnement à l'accès : pluridisciplinarité (logement/emploi), aller-vers/droit de suite, développement du pouvoir d'agir...**

De plus, **le travailleur pair, présent au sein de la structure, joue un rôle déterminant dans certaines situations et verra sa place renforcée dans le cadre de la phase d'accès.** La pertinence d'un co-accompagnement se mesure principalement pour les ménages les moins autonomes : le travailleur pair est en effet un solide repère ; sa présence apporte aux travailleurs sociaux ainsi qu'aux ménages une plus-value notamment pour la réalisation des démarches techniques lors de l'accès.

Date de mise en œuvre

1990, avec la création du Fonds de Solidarité Logement et de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) par la loi Besson[4].

Publics visés

- Les ménages relogés à la suite d'un soutien par l'AVDL et qui nécessitent une poursuite de l'étayage au moment de l'entrée dans le logement et durant les premiers mois de location
- Les ménages pour lesquels un bailleur, un.e intervenant.e social.e ou la commission de médiation DALO perçoivent la nécessité d'un accompagnement pour soutenir et sécuriser l'accès et l'appropriation du logement.

Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

Métropole, CCAS, bailleurs sociaux, CAF, fournisseurs d'énergie...

Principal financeur

Métropole de Lyon (FSL)

[4] La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson, dispose dans son article 1er : «Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. Toute personne éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant et s'y maintenir».

L'ASLL MAINTIEN

Date de mise en œuvre
1990, avec la création du Fonds de Solidarité Logement et de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) par la loi Besson.

Publics visés
Locataires, accédants à la propriété, propriétaires en difficultés pour se maintenir dans leur logement et toutes personnes menacées d'expulsion locative.

Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés
Principaux partenaires :
APPEL, CAF, SALMS, avocats, huissiers de justice, Service expulsion de la préfecture, travailleurs sociaux de la Métropole, du CCAS, commission de Médiation DALO, Banque de France, bailleurs sociaux...

Réseaux en lien avec la thématique :
Réseau ADLH (Accompagnement Aux Droits Liés à L'habitat)/ Fondation Abbé Pierre

Principal financeur
Métropole de Lyon (FSL)

Contexte et objectifs
L'objectif de cette mission est :
- Préventif, lorsque nous diagnostiquons un risque d'impayé de loyer en raison d'une inadaptation entre les ressources du locataire et le montant de son loyer, lorsque le locataire rencontre des difficultés dans le règlement de son loyer ou lorsqu'il est concerné par un congé de la part du propriétaire du logement qu'il occupe.
- Curatif lorsque la personne fait déjà l'objet d'une procédure d'expulsion.

Pour les personnes en impayé de loyer, il s'agira de rechercher des solutions pour reprendre le règlement du loyer courant, résorber l'impayé en vue d'un maintien dans les lieux ou d'un relogement, si le montant du loyer est inadapté aux ressources ou si le bailleur refuse le maintien malgré un apurement de la dette.
Pour les personnes recevant un congé, il s'agira de permettre un relogement, si possible dans les délais légaux ou sinon d'obtenir le maintien dans les lieux jusqu'au relogement.

Territoire(s) d'intervention
Villeurbanne et, dans le cadre de la prescription d'une mesure d'ASLL, l'ensemble de la Métropole.

Modalités de mise en œuvre
Les ménages nous sollicitant dans le cadre de nos permanences 1er accueil en raison d'une procédure d'expulsion ou en raison d'une problématique d'impayé de loyer ou de congé sont accompagnés dans le cadre d'un dispositif interne : l'AIO/ASLL. Il s'agit d'un accompagnement non formalisé qui a pour objectif pendant une durée de 3 mois environ de vérifier leur adhésion à l'accompagnement proposé avant sollicitation d'une mesure d'ASLL. A l'issue de cette période et en cas d'adhésion, une demande d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) est formalisée et envoyée auprès des services métropolitains.
L'AVDL peut également être désignée par la Métropole pour l'accompagnement d'un ménage en difficulté après diagnostic d'un travailleur social.
Cette mission d'accompagnement social s'appuie sur une articulation entre le juridique couvrant les rapports locatifs, l'accession à la propriété, la copropriété, les procédures civiles d'exécution et le traitement social de l'expulsion, le droit au logement, le surendettement, etc.

Chiffres clés de l'année 2022
78 ménages ont bénéficié de l'AIO/ASLL et, parmi eux, 56 ménages en sont sortis : pour 9, la problématique a été résolue et pour 24 l'accompagnement s'est poursuivi dans le cadre de l'ASLL. Pour 22 ménages, l'adhésion à l'accompagnement ne s'est pas confirmée, pour un ménage l'AVDL a mis fin à l'accompagnement pour refus de logement adapté. Enfin, au 31 décembre 2022, 19 situations bénéficiaient toujours de cet accompagnement non formalisé.
Au total, 117 ménages, dont 68 nouveaux, ont fait l'objet d'un accompagnement formalisé.
Au début de l'ASLL, 36% ménages provenaient de notre AIO/ASLL, 43 % avaient bénéficié dans un 1er temps d'un diagnostic en MDM puis d'une demande d'accompagnement auprès de notre association. Enfin, 21% bénéficiaient d'un ASLL après une démarche d'aller vers de notre part en lien avec d'autres de nos missions (CAPPEX, DSF...).
Pour 64% des ménages, l'impayé de loyer ou un taux d'effort trop important est à l'origine de l'accompagnement.
L'endettement moyen est d'environ 6 039 €, (dette maximum : 25 813 €). Dans les faits, près de 38 % des ménages endettés avaient une dette inférieure à 3 000 €. **Pour 11 % l'accompagnement est motivé par un congé, contre 13% en 2021. Pour 18%, un ASLL maintien a été mis en place, immédiatement après l'accès dans le logement et de manière préventive :** droits Caf en attente d'ouverture ou suspendus, difficulté à payer les premiers loyers... **Enfin,7% se répartissent entre des situations de sous location ou d'occupation de logement sans droits ni titre.**
Pour 60,5 % des ménages, le loyer est inadapté aux ressources : le taux d'effort moyen est de 41 %.
S'agissant des ressources, 16% des ménages perçoivent le revenu de solidarité active et 16% font état de ressources liées à la santé (Indemnités journalière, AAH etc.). 47% des ménages justifient de ressources salariales, 11% sont au chômage, 8% sont retraités et 2% ne perçoivent que des prestations familiales.
31% des ménages nous ont sollicités en dehors de toute procédure ou au stade du commandement de payer, ce qui nous a permis d'agir de façon préventive. 24% au moment de l'assignation ; nous avons pu ainsi les aider à se préparer à cette étape importante et dans certains cas réaliser le DSF. Pour 45 %, la décision du juge était rendue. Pour 18 % d'entre eux, la procédure était bien avancée (4% au stade du concours de la force publique).
Au 31 décembre 2022, **44% des dossiers ont continué de bénéficier de l'ASLL en 2023.** Pour 20,5% le maintien dans le logement a pu aboutir. Pour 20,5%, le passage à l'AVDL aura été une étape puisque l'accompag**nement s'est conclu par un arrêt, qui est motivé soit pour une majorité par une non-adhésion, soit par un non renouvellement de l'AVDL o**u de l'ITTL. La durée moyenne d'accompagnement est de 9 mois mais l'accompagnement peut se poursuivre dans le cadre d'un soutien à l'accès.
De plus, 15% des ménages ont été relogées

Résultats qualitatifs de l'action
Nous observons que les ménages accompagnés dans le cadre du maintien connaissent des situations de plus en plus dégradées : pour exemple, l'endettement moyen est passé de 4 171€ en 2021 à 6 039€ en 2022
Pour les ménages recevant des congés, **la pénurie globale d'offre de logements sociaux allonge leur durée de relogement. Les congés sont plus souvent dépassés, aboutissant sur des procédures d'expulsion, générant ainsi des frais supplémentaires.**

Enjeux et perspectives pour 2023
Il s'agira de continuer à être attentif à la manière dont la limitation des expulsions sans solution de relogement est appliquée par la Préfecture et les bailleurs.
Suite à l'encadrement des loyers à Lyon et Villeurbanne, entré en vigueur en novembre 2021, nous aurons une vigilance particulière sur le montant des loyers réclamés par les bailleurs ainsi que sur le sujet de l'élargissement des critères de non-décence (diagnostic de performance énergétique).
Nous participerons également de manière active à la mise en place de la Commission Maintien dans le logement sur le territoire de Villeurbanne.

DIAGNOSTIC SOCIAL ET FINANCIER : UNE DÉMARCHE D'ALLER VERS LES MÉNAGES ASSIGNÉS AU TRIBUNAL EN VUE D'UNE EXPULSION

Contexte et objectifs

Cette mission s'ajoute aux outils et instances mis en place dans la Métropole de Lyon ces dernières années pour optimiser le signalement et le traitement des situations individuelles de ménages menacés d'expulsion.

Dans le cadre des assignations au tribunal, la Métropole a fait le choix de déléguer la réalisation de certains Diagnostics Sociaux et Financiers (DSF), selon le profil des ménages, aux travailleurs sociaux intervenant dans une association d'insertion par le logement. Ainsi, 4 associations sont chargées de répondre à ce besoin et interviennent sur une partie du territoire métropolitain. Ce dispositif a une double vocation. La première est de renforcer la prévention des expulsions, le plus en amont possible, auprès des publics les plus éloignés des services sociaux et/ou en situation de non-recours. En proposant des allers-vers, et non pas une mise à disposition, la Métropole permet une réponse qui s'inspire des philosophies d'action actuelle, impulsées par le Logement d'Abord.

La deuxième vise à soutenir opérationnellement les MDM dans cette mission.

Territoire d'intervention

Caluire, Rillieux, Neuville sur Saône, Villeurbanne, Décines, Meyzieu, Saint-Priest, Bron et Vaulx-en-Velin

Modalités de mise en œuvre

L'opérateur tente de rencontrer les ménages par tous moyens (visite à domicile, coordonnées sollicitées auprès du bailleur...) et multiplie les prises de contact. La première rencontre a pour objectif de prendre contact, informer sur les droits et devoirs, adresser les conseils les plus adaptés à la situation et susciter l'adhésion. Si la personne adhère à la démarche, un état des lieux de la situation globale est fait, puis en fonction de celui-ci, un plan d'action est défini et retranscrit dans le DSF. Ce diagnostic est une enquête en vue de préparer l'audience de résiliation de bail. Il est remis au juge avant la tenue de l'audience et permet au magistrat de s'appuyer sur des éléments concrets pour éclairer sa prise de décision. Le DSF présente la situation socio-administrative et locative de la personne, la problématique rencontrée et les démarches, en cours ou envisagées, en termes de traitement de la dette et de relogement. Il permet également de signaler des situations de vulnérabilité ou faire part d'inquiétudes vis-à-vis de la situation.

Le travailleur social peut articuler son intervention avec l'assistance d'un avocat lorsque la situation le nécessite.

La Métropole transmet les demandes de diagnostics aux associations concernées. Une répartition des dossiers est réalisée entre l'association SOLIHA et l'AVDL qui partagent la même mission et communes d'intervention. A partir du signalement de la Métropole, l'opérateur a un délai d'environ 8 semaines pour rencontrer le ménage et réaliser le DSF. La phase de diagnostic peut se poursuivre dans le cadre d'un ASLL, sollicité auprès de la MDM.

Chiffres clés de l'année 2022

Pour cette deuxième année d'intervention, **nous sommes allés vers 49 ménages.** Parmi ceux-ci, 12 allers-vers sont toujours en cours au 31/12/2022.

Pour 14 ménages, le DSF a été réalisé, soit 38% des « aller vers » clôturés. L'accompagnement s'est poursuivi pour 9 d'entre eux, dans le cadre d'une mesure d'ASLL.

Un lien a été fait avec 11 autres ménages, (lien téléphonique, mail, prise de RDV annulée, voire entretien réalisé), mais ils n'ont finalement plus donné suite. 12 sont restés totalement injoignables.

Sur les 49 assignations reçues, **69,4% concernent des locataires du parc privé. Dans 81,6% des cas, la dette locative est supérieure à 3 000 €.** 3 personnes nous ont indiqué avoir soldé leur dette au moment de l'audience. La majorité est inconnue des services de la MDM.

Parmi les ménages que nous avons rencontrés, 13 sont des familles, dont 7 sont monoparentales, 12 vivent seuls ou en couple sans enfants. En termes de ressources, nous avons obtenu des informations pour 22 d'entre eux : 7 sont en emploi, 10 bénéficient de revenus de transfert (chômage, IJ, prestations familiales, retraite), 4 sont au minima sociaux, 1 vit sans ressources.

Résultats qualitatifs de l'action

Pour 7 situations, l'aller-vers a permis d'initier un lien ou de raccrocher avec la MDM. 4 ont été orientés vers des partenaires spécifiques (CPAM, avocat droit du travail, action logement)

Pour les 14 allers-vers pour lesquels le DSF a été réalisé, notre accompagnement a aidé les personnes à mieux appréhender l'audience, les rassurer et les encourager à s'y rendre. 13 d'entre elles se sont présentées au tribunal ou ont été représentées par un avocat, sur nos conseils. Nous constatons que notre démarche a encouragé les ménages à reprendre le paiement du loyer dans la majorité des cas.

Enjeux et perspectives pour l'année 2023

- renforcer le lien avec SOLIHA
- renforcer la connaissance du dispositif auprès des MDM qui nous ont peu ou pas sollicités
- mise en place du formulaire « cerfa » pour le DSF

Date de mise en œuvre

2021

Publics visés

Ménages assignés au tribunal en vue d'une résiliation de bail, en situation de fragilité, non connus des Maisons de la Métropole (MDM), en rupture de lien ou dont le travailleur social référent a évalué que le délitement des liens nécessite l'intervention d'une association.

Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

Soliha, DHL, MDM, bailleurs sociaux, régies privées, avocats du réseau APPEL, tribunal de Lyon et de Villeurbanne

Financeur

Métropole

MÉNAGES EN PROCÉDURE D'EXPULSION LOCATIVE ET N'AYANT PAS EU RECOURS AUX SERVICES SOCIAUX : UNE DÉMARCHE « D'ALLER VERS »

Date de mise en œuvre
Septembre 2016

Publics visés
Ménages en procédure d'expulsion locative n'ayant pas donné suite à la mise à disposition des Maisons de la Métropole à l'occasion de leur assignation en justice, repérés puis orientés par la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX) de Villeurbanne.

Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés
MDM, CCAS, huissiers de justice, bailleurs sociaux et privés, caisses de retraite complémentaire, CAF, Commission de Surendettement, Commission de médiation DALO, ADL...

Principaux financeurs
Etat (FNAVDL) et Métropole (FSL)

Contexte et objectifs
Au fil du temps, le législateur a renforcé le rôle de la CCAPEX : outre la réaffirmation de son rôle doctrinal, **il est désormais prévu de confier à la CCAPEX l'examen des situations individuelles des ménages menacés d'expulsion le plus en amont possible** et la possibilité de créer des sous-commissions locales. Dans le Rhône, les trois premières commissions qui fonctionnent sont celles de Lyon 7e et 8e, de Villeurbanne et de Villefranche. C'est dans ce cadre que notre association a été mandatée par la DDETS et la Métropole pour initier une démarche « d'aller vers » auprès de ménages orientés par la CCAPEX territorialisée de Villeurbanne, réaliser des diagnostics sociaux puis, si besoin, les accompagner.

Territoire(s) d'intervention
Villeurbanne

Modalités de mise en œuvre
Après croisement des informations en possession de ses membres, la CCAPEX émet des recommandations aux ménages pour les inciter à se mobiliser autour de leur situation. La réalisation d'un diagnostic social et financier de la situation des ménages est une des recommandations pouvant être émise par la CCAPEX et opérée par l'AVDL. **Ce diagnostic s'adresse aux ménages concernés par une procédure d'expulsion locative et se trouvant sans lien ou en rupture de lien avec les services sociaux de proximité.**

La méthodologie de travail privilégie « d'aller vers » les ménages dans leur environnement pour mettre en œuvre les diagnostics sociaux. L'objectif est d'entrer en contact avec le ménage, de faire le point sur sa situation sociale et de favoriser sa mobilisation pour rechercher avec lui des solutions adaptées. **Le diagnostic permet d'évaluer, avec la personne, ses capacités à se maintenir dans son logement, de l'informer sur ses droits et devoirs mais également de l'accompagner vers les premières démarches administratives. L'étape de l'accompagnement social peut succéder à la phase du diagnostic. Elle nécessite l'adhésion du ménage et vise à renforcer ses capacités à se mobiliser autour de sa situation.**

Cette année, nous avons choisi de conserver la méthodologie mise en place durant la crise sanitaire. En effet, nous avons adressé à chaque ménage un courrier dans lequel nous lui avons expliqué notre démarche et où nous l'invitions à nous contacter via le standard de l'association ou par mail. Nous avions également indiqué qu'en cas d'absence de réponse, nous prendrions attache avec son bailleur afin d'avoir si possible ses coordonnées mails et/ou téléphone pour ainsi tenter d'entrer en contact avec lui par ces canaux. Nous avons effectué une visite à domicile pour les ménages qui n'avaient pas pris contact avec nous suite notre interpellation par mail et/ou téléphone.

Enfin, depuis fin 2021, il est possible, pour certains ménages, d'avoir un double accompagnement, en binôme avec l'association ADL. **Il s'agit de proposer un double accompagnement logement/emploi afin de soutenir les ménages, d'améliorer leurs ressources par l'emploi ce qui facilite la reprise du loyer et améliore leur gestion budgétaire.**

Chiffres clés de l'année 2022
Au cours de l'année 2022, 3 sous-commissions CCAPEX ont eu lieu. L'AVDL a été mobilisée pour « aller vers » 88 ménages et réaliser des diagnostics sociaux auprès d'eux.

Sur ces 88 « aller vers », à ce jour, 19 diagnostics ont été réalisés.

En plus des 19 diagnostics cités ci-dessus, 6 autres diagnostics qui faisaient suite à la CCAPEX de novembre 2021 et ont été adressés aux différents financeurs début 2022. **Au total, 25 diagnostics ont donc été réalisés sur 2022.**

Concernant la non-réalisation des diagnostics (42) : 33 ménages étaient injoignables, 3 ont quitté le logement, 3 ont soldé leur dette, 2 n'ont pas souhaité être accompagné et 1 bénéficiait déjà d'un accompagnement social.

La phase de diagnostic a permis d'amorcer des démarches administratives pour les différents ménages rencontrés : informations sur la procédure d'expulsion, liens avec les bailleurs ou cabinets d'huissier, dépôt de demande de logement social, reprise complète du paiement du loyer ou à hauteur de 30% des ressources, mise en place de plan d'apurement, demandes d'aides financières auprès de différents organismes, saisine de certains dispositifs d'hébergement puis de la commission de médiation DALO, rédaction d'enquête expulsion à destination du Préfet suite à la demande de CFP, saisine du JEX pour demande de délais, amorce de la signature d'un Protocole de Cohésion Sociale, orientation vers ADL,...

Au moment de la rencontre, la majorité des ménages est bien avancée sur l'échelle de la procédure d'expulsion. Plusieurs sont en effet concernés par le Commandement de Quitter les Lieux ou le Concours de la Force Publique.

Concernant la dette locative : 11 ménages ont une dette de loyer inférieure à 5000 € ; 8 ménages ont une dette comprise entre 5000 € et 10 000 € ; 4 ménages ont une dette supérieure à 10 000 €. La dette a été soldée pour 1 ménage. Le montant de la dette n'est pas connu pour 1 ménage.

Lors de la rédaction de ce rapport d'activité, au 03/03/2023, la phase d'aller vers de la CCAPEX du 04/11/2022 vient de prendre fin : **les données qui en résulteront seront donc à comptabiliser en 2023.**

Concernant les ménages orientés lors des CCAPEX antérieures à 2022, l'accompagnement a pris fin pour 9 ménages dont 6 pour perte d'adhésion, 3 pour dette soldée.

Sur les 25 diagnostics réalisés en 2022, 22 se sont poursuivis par un accompagnement. Par ailleurs, à ce jour, l'accompagnement se poursuit pour 1 ménage orienté en 2021.

La durée d'accompagnement oscille entre 5 et 20 mois en fonction des besoins. La durée moyenne d'accompagnement est 11 mois.

Résultats qualitatifs de l'action
Même si elle n'arrive à toucher que certains des ménages en non recours orientés par la CCAPEX, nous constatons que la démarche diagnostic reste positive. En effet, elle permet de créer un lien avec des ménages proches de l'expulsion, éloignés des services sociaux, de leur délivrer des informations nécessaires à l'amélioration de leur situation et d'amorcer des démarches administratives.

Pour une partie des ménages, l'accompagnement initié suite à la phase diagnostic leur permettra soit de se maintenir durablement, soit d'être relogé avant que l'expulsion n'ait lieu.

Durant l'année 2022, le partenariat avec ADL dans le cadre de la possibilité d'un double accompagnement a commencé à se mettre en place. Au total 7 ménages accompagnés au titre de la CCAPEX ont accepté cette orientation pour un double accompagnement maintien/emploi. Malheureusement, un seul au final s'est inscrit dans un accompagnement sur la durée (6 mois).

La création d'outils de suivi devrait cependant faciliter les échanges et accroître le nombre d'orientation.

Enjeux et perspectives pour l'année 2023
Poursuivre la montée en compétence de l'ensemble de l'équipe sociale sur ces nouvelles pratiques et entamer une réflexion autour des enjeux et modalités de l'aller vers et poursuite du co-accompagnement AVDL/ADL.

L'ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES LOCATAIRES DE LA SVU :

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ, RENFORCÉ, FLEXIBLE ET PARTENARIAL

Contexte et objectifs

La SVU est propriétaire de la cité des Gratte-Ciel, située au centre-ville de Villeurbanne et constituée d'environ 1 300 logements sociaux. **Constatant une tendance à la hausse des impayés, la SVU a choisi d'aller au-devant des difficultés de ses locataires.** Pour ce faire, elle a conclu un partenariat dans la durée avec l'AVDL pour l'accompagnement social des locataires.

Nous intervenons principalement dans le cadre d'impayés de loyer afin de prévenir une expulsion. Si nous sommes principalement sur un volet curatif de non-respect du bail des ménages (dettes de loyer, défaut d'assurance, défaut d'entretien du logement, troubles de voisinage...), nous pouvons accompagner également des ménages dans un objectif de **sécurisation de l'accès à leur logement,** leur permettant de s'installer dans de bonnes conditions. Également, nous pouvons être amené.es à effectuer des diagnostics afin d'évaluer la pertinence ou non de la mise en œuvre d'un accompagnement social.

Modalités de mise en œuvre

En amont de l'accompagnement et également pendant toute sa durée, **un partenariat renforcé existe avec la SVU.**

Si notre accompagnement nécessite l'adhésion du ménage, nous avons mis en place **une démarche « proactive ». L'accompagnement est flexible et adapté :** si besoin, des rendez-vous au domicile sont effectués. Sans nouvelles de la part du ménage ou en cas d'absence à son rendez-vous, nous le sollicitons régulièrement afin que ses démarches puissent aboutir rapidement.

Selon la situation, nous restons en lien avec les familles par différents moyens (RDV réguliers, entretiens téléphoniques, e-mail ...).

Ces actions d'accompagnement et d'orientation s'inscrivent dans le cadre d'un travail partenarial vaste et complet. La majorité de ces ménages ne sont pas, au début de notre accompagnement, en lien avec un travailleur social de polyvalence. Une de nos missions consiste donc à mettre en place dans un premier temps, un accompagnement en binôme avec le secteur ou, lorsque la spécificité de la situation l'exige, avec un organisme spécialisé.

Afin de traiter la dette de loyer, nous réalisons en premier lieu, avec le ménage, un diagnostic où nous vérifions l'ouverture de l'ensemble des droits puis nous travaillons sur la gestion budgétaire. Nous orientons les ménages vers les organismes (CAF, CPAM, banque) ou dispositifs spécialisés le cas échéant. En accord avec la SVU, nous soutenons le ménage dans la proposition d'un plan d'apurement tenant compte du budget établi avec le ménage. Parallèlement, nous instruisons des demandes d'aides financières : caisse de retraite principale (CARSAT, MSA), caisses complémentaires, FSL, CCAS, CPAM, collecteur Action Logement....

Chiffres clés de l'année 2022

En 2022, nous avons accompagné 11 ménages, dont 90% de personnes seules. 1 d'entre eux perçoit les minimas sociaux, 1 des indemnités chômage, 6 sont en emploi et 3 à la retraite. **6 étaient déjà accompagné en 2021 et la SVU nous a orienté 5 nouvelles situations.**

Cette année, la majorité des situations qui nous ont été orientées était en cours de procédure d'expulsion

Sur 5 nouveaux ménages accompagnés en 2022, 2 avaient une dette inférieure ou égale à 1 500 €, 2 avaient une dette inférieure à 3 500 € et 1 avait une dette supérieure à 5 000 €.

Sur 11 personnes accompagnées, 7 ont mis en place un plan d'apurement avec le bailleur.

7 accompagnements ont pris fin au cours de l'année 2022 et parmi eux 2 ménages ont soldé leur dette, 4 pour non adhésion et 1 qui est parti du logement pour vivre dans une autre région.

L'accompagnement a permis de donner des conseils budgétaires, travailler la reprise du paiement du loyer courant, la mise en place de plan d'apurement ou encore de soutenir les ménages vers l'emploi quand la situation le permettait (orientation vers ADL ou lien avec les conseillers de Pôle Emploi).

Les accompagnements qui ont pris fin pour absence d'adhésion ont fait l'objet de plusieurs échanges avec le locataire et les partenaires qui gravitent autour de la situation. La personne qui a quitté son domicile a été soutenue à distance et orientée vers les services sociaux du département dans lequel elle vit désormais.

L'accompagnement se poursuit en 2023 pour 4 ménages dont deux pour lesquels un accompagnement avait déjà été réalisé par l'AVDL durant les années précédentes.

La durée moyenne d'accompagnement est de 16 mois pour les suivis qui ont été clôturés courant 2022.

Résultats qualitatifs de l'action

L'accompagnement auprès de ce public est flexible et adapté : si besoin, des rendez-vous au domicile sont effectués. Sans nouvelles de la part du ménage ou en cas d'absence à son rendez-vous, nous les sollicitons régulièrement afin que ses démarches puissent aboutir rapidement. Tu l'as déjà dit dans le 1er paragraphe « modalités de mise en œuvre »

Certains ménages ont été accompagnés à leur rendez-vous à la banque et auprès du bailleur SVU.

Afin d'assurer un accompagnement social global, il est nécessaire d'orienter la personne vers les services qui peuvent répondre à leurs problématiques, c'est pour cette raison que nous avons orienté des locataires vers un service psychologique lorsque la personne évoquait régulièrement un mal-être général. Des orientations ont également été réalisées vers une épicerie sociale, le réseau de santé LYRE ou encore vers un service de maintien à domicile.

Pendant la période d'accompagnement il est parfois nécessaire de réaliser des synthèses entre la SVU, l'AVDL et le locataire afin de reprendre les objectifs qui ont été fixés au début de la prise en charge. Nous notons que la plupart des ménages ont plusieurs dettes en cours dont celle de loyer.

Pour 4 ménages, il s'agissait de leur premier logement autonome, auparavant ils étaient dans des structures d'hébergement.

Pour 3 ménages, l'accompagnement social a été exercé pendant que la procédure d'expulsion se poursuivait.

De manière générale, l'accompagnement social vise à responsabiliser les locataires, favoriser leur engagement à payer le loyer courant sur le long terme et proposer un plan d'apurement, lorsque les ressources le permettent. Il s'agit aussi de les accompagner vers l'augmentation de leurs ressources, via l'emploi, si cela est envisageable, en orientant par exemple vers notre partenaire ADL. Notre soutien contribue aussi à les accompagner vers une réduction des autres postes budgétaires (alimentation, santé, frais bancaires) afin de favoriser la reprise de paiement du loyer, grâce à un budget optimisé.

Enjeux et perspectives pour l'année 2023

Maintenir une relation partenariale de qualité avec la SVU.

Renforcer les rendez-vous tripartites entre le locataire, la SVU et l'AVDL

Travailler à un lien avec ADL pour les personnes souhaitant renforcer leur lien avec l'emploi.

Date de mise en œuvre

2013

Publics visés

Locataires de la Société Villeurbannaise d'Urbanisme (SVU) ayant des difficultés qui pourraient, si elles n'étaient pas traitées, mettre en cause leur maintien dans le logement.

Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

SVU, Métropole, CCAS, CMP, services médico-sociaux

Financeur

SVU

É.T.A.G.E : ÉQUIPES TERRITORIALISÉES D'ALTERNATIVES GLOBALES À L'EXPULSION

Date de mise en œuvre
2019

Public visé
Les ménages ciblés sont des locataires des 3 bailleurs sociaux du PPH, en situation de vulnérabilité. Ils présentent des problématiques économiques, médicales, psychiques, administratives ou sociales auxquelles les outils et dispositifs de droit commun n'ont pas apporté de réponse efficace pour prévenir l'expulsion et permettre soit le maintien en logement, soit l'orientation vers une solution d'habitat plus adaptée.

Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés
Bailleurs sociaux impliqués dans le projet, Maisons De la Métropole, CCAS, Intermed

Principaux financeurs
« 10 000 logements accompagnés », AMI Logement d'Abord, Pôle Public de l'Habitat, Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL), IML

Contexte et objectifs
La Métropole de Lyon est un des 24 territoires sélectionnés dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en faveur d'une mise en œuvre accélérée du plan « Logement d'Abord ». Le projet E.T.A.G.E a été retenu dans ce cadre par la Métropole.
Ce projet est piloté par Grand Lyon Habitat, dans le cadre du Pôle Public de l'Habitat (PPH) réunissant les 3 OPH métropolitains. Il prend appui sur les enseignements des expérimentations antérieures de ces organismes, notamment le projet P.L.A.C.E., dans lequel l'AVDL était déjà impliquée. Outre les bailleurs sociaux, le projet associe les Maisons De la Métropole, les CCAS, ainsi que les associations Intermed, LaHso, le Mas et l'AVDL.
Pour ce faire, des plateformes territoriales ont été créées permettant le repérage des ménages en difficultés dans leur logement ainsi que la proposition d'un accompagnement global et coordonné.

Territoire d'intervention
Si le projet concerne trois territoires (Lyon 7/8, Vénissieux, Vaulx-en-Velin / Bron), l'AVDL intervient sur la plateforme de Vaulx-en-Velin/ Bron.

Modalités de mise en œuvre
Les modalités d'actions se veulent souples, adaptables et innovantes. Des démarches d'aller-vers sont mises en œuvre pour les personnes les plus éloignées du lien social. Elles peuvent être effectuées en binôme quand deux structures intervenant dans des champs complémentaires sont missionnées. Cela a été le cas dans 1 situation.
Les interventions n'ont pas vocation à se substituer aux mesures et services de droit commun, mais se positionnent là où il y a carence ou insuffisance de solutions ou pour les situations de non recours et/ ou de non adhésion. Dans le cadre de ces interventions, le « droit commun » (MDM, médecins traitants, CMP, etc.) est mobilisé et raccroché dès qu'il y a lieu, et dans la mesure du possible. Dans tous les cas, les accompagnements mis en place sont des accompagnements de proximité et sur mesure, en fonction des besoins repérés.
Les « plateformes » bimestrielles en 2022 ont permis de faire des points d'étape et de recueillir des conseils et pistes d'action pour les situations dites « bloquées ».

Chiffres clés de l'année 2022
7 accompagnements ont été menés par l'AVDL, dont 1 nouveau en 2022.
3 suivis ont pris fin : pour un le bail a glissé, 1 a réglé sa dette et s'est maintenu, 1 a été malheureusement expulsé de son logement. En effet, l'accompagnement n'a pas permis d'interrompre la procédure en raison des difficultés chroniques de la famille à faire face à ses devoirs de locataire.
4 accompagnements sont toujours en cours début 2023. Parmi eux, un ménage a été relogé en sous-location en bail glissant en 2022, ce qui a largement contribué à la stabilisation de sa situation ; pour 3 ménages, relogés en sous-location en bail glissant en 2019 et 2021, l'accompagnement se poursuit afin de réunir les conditions nécessaires au glissement du bail.

Résultats qualitatifs de l'action
E.T.A.G.E est une expérience de partenariat renforcé et réussi entre les différents partenaires du territoire. Parfois, l'existence d'un double regard ou d'un double diagnostic s'est avérée nécessaire pour aborder une réalité complexe. L'expertise de chacun.e dans son domaine et la complémentarité qui en découle apportent une valeur ajoutée mise au service des accompagnements.
Par ailleurs, l'accompagnement social peut parfois permettre de débloquer la situation locative, simplement en favorisant la reprise du lien entre la personne accompagnée et la « société », représentée par ses institutions et ses associations.
Les dispositifs de droit commun sont systématiquement mobilisés dans le cadre d'un important travail de coordination et de mise en réseau, réalisé par l'intervenant.e social.e en charge de l'accompagnement social global.
Les accompagnements en cours se poursuivront dans le cadre du dispositif IML. Des avancées notables permettent d'envisager le glissement de bail à l'horizon 2023.
Afin d'aider une des familles à solder un arriéré de loyer, l'AVDL a eu recours à la distribution de chéquiers alimentaires de la Fondation Abbé Pierre.

Enjeux et perspectives pour l'année 2023
Si le projet ETAGE a pris fin au 31/12/2022, un nouveau projet partenarial entre Grand Lyon Habitat et l'AVDL verra le jour en 2023, dans la lignée d'ETAGE mais avec un périmètre nettement plus modeste. Il permettra d'accompagner des ménages dont les baux sont résiliés et pour lesquels un protocole de cohésion sociale ou un relogement adapté est envisagé.

LA SOUS LOCATION : TEMPORAIRE OU EN VUE D'UN BAIL GLISSANT

Contexte et objectifs

Il s'agit d'un outil d'insertion par le logement qui permet à un ménage d'accéder à un logement de manière transitoire, soit en sous location, soit en bail glissant. Le logement peut être dans le parc privé ou social. En général, en sous location temporaire, le relogement définitif se fait dans un autre logement.

A l'inverse, en bail glissant, le ménage reste dans le même logement et c'est son statut contractuel qui change (de sous locataire, il devient locataire en titre). Le bail glisse au profit du ménage quand les objectifs fixés dans une convention tripartite sont atteints après évaluation. La durée est habituellement comprise entre 12 et 24 mois. Habituellement utilisé dans le cadre du Fonds Solidarité Logement et du FNAVDL DALO, nous l'utilisons également depuis 2019 dans le cadre du projet ETAGE via le dispositif d'Etat d'Intermédiation Locative (IML).

Territoire d'intervention

Métropole de Lyon

Modalités de mise en œuvre

La sous-location en vue d'un bail glissant ou non est portée par une structure agréée à cet effet, qui loue le logement au bailleur pour le sous-louer au ménage et qui assure la Gestion Locative Adaptée (GLA). En parallèle, la même structure peut assurer l'accompagnement social du ménage. Dans certain cas, cet accompagnement est confié à une autre structure.

Dans le cadre du FNAVDL DALO et des relogements faisant suite au dispositif ETAGE l'AVDL est agréée pour la GLA et l'accompagnement social. Pour ce qui concerne les baux glissants financés par le FSL ainsi que les accompagnements menés dans le cadre de l'IML, l'AVDL assure l'accompagnement social ; la GLA est portée par un de nos partenaires associatifs (Entre2Toits, France horizon...).

- La Gestion Locative Adaptée

La Gestion Locative Adaptée consiste en une activité de « gestion rapprochée et attentive » comportant un suivi individualisé (encaissement des loyers, validité de l'assurance habitation, suivi technique du logement...) et une médiation avec les bailleurs sociaux concernés.

- Le suivi à l'installation

L'accompagnement à l'installation permet de favoriser l'appropriation du logement par la personne sous-locataire. C'est une étape importante qui requiert du temps (mise en place de l'APL, aide à la recherche de mobilier, ouverture des compteurs, vérification des travaux et résolution des problèmes techniques...) et qui est souvent décisive pour le bon déroulement de l'accompagnement jusqu'au glissement du bail ou la sortie du logement.

- Le suivi social

Des rencontres régulières sont organisées avec l'intervenant.e social.e dans les locaux de l'association ou au domicile des personnes. Ces temps d'échanges permettent de tisser des liens de proximité et de mieux appréhender l'évolution de la situation des ménages.

Un point sur la gestion locative et l'accompagnement social est réalisé régulièrement en présence des personnes référentes. Dans le cadre des baux glissants une rencontre semestrielle est organisée avec le bailleur social. En fonction des problématiques rencontrées par les ménages, nous travaillons en partenariat avec d'autres institutions (Métropole de Lyon, Mairie, Associations caritatives...).

Chiffres de l'année 2022

28 ménages ont été accompagnés dans le cadre d'un bail glissant (19) ou d'un logement en sous-location (9). Sur les 19 ménages en bail glissant, l'AVDL assure GLA et accompagnement pour 8 d'entre eux. Pour les autres ménages en bail glissant (11) ou en sous location temporaire (9), l'AVDL assure l'accompagnement et une autre structure, majoritairement Entre2Toits, assure la GLA.

Dans le cadre du FNAVDL DALO, un des ménages accompagnés en bail glissant est en procédure d'expulsion. Celle-ci se poursuit compte tenu des difficultés du couple à apurer sa dette locative et à se mobiliser dans la réalisation des démarches.

Concernant une seconde situation, au mois d'avril 2022, l'huissier a procédé à la reprise judiciaire de l'appartement suite à un constat d'abandon de ce dernier. Puis, nous avons effectué l'état des lieux de sortie avec le bailleur. La personne n'a jamais repris contact avec l'AVDL suite à cette reprise.

Dans le cadre du FSL, nous avons accompagné 10 ménages, dont 6 nouveaux. 8 accompagnements se poursuivront en 2023. Pour 1 ménage, le bail a glissé en cours d'année 2022. Pour 1 ménage, l'accompagnement a pris fin sans que le bail glisse du fait d'un choix de quitter le logement par ses propres moyens.

Dans le cadre de l'IML avec Entre2Toits, nous avons accompagné 6 ménages au cours de l'année 2022, dont 5 nouveaux.

Par ailleurs, suite à une fin de convention entre les associations ALPIL et Entre2Toits, 12 suivis seront repris par l'AVDL. Ainsi, 4 ménages ont commencé à être soutenus au mois de décembre 2022.

Dans le cadre d'ETAGE, nous avons accompagné 5 ménages dont 1 a fait l'objet d'un glissement de bail, 3 ont été accompagnés durant toute l'année 202 et 1 ménage est entré en sous location en 2022 suite à une procédure d'expulsion. La boite à outils d'ETAGE a été saisie deux fois pour une aide au dépôt de garantie.

Résultats qualitatifs de l'action

Nous constatons que pour 5 situations en bail glissant il n'a pas été possible de réaliser le glissement dans le temps initialement prévu du fait de changements de situation, non atteinte des objectifs fixés ou encore une perte d'adhésion. **Par ailleurs, la barrière de la langue, lorsqu'elle existe, constitue un réel frein et nous faisons régulièrement appel à notre intervenant social pair pour un accompagnement en binôme.**

La Commission de Régulation des Baux Glissants a été saisie 2 fois en cours d'année. Suite à un constat de la non possibilité du glissement du bail, des pistes d'actions ont été réfléchies lors de cette instance entre les partenaires qui gravitent autour de la situation

Cette forme d'accompagnement est sécurisante pour les ménages s'agissant d'un suivi renforcé et d'un large soutien pour la réalisation des démarches administratives, sociales et financières.

Une forte mobilisation de l'intervenant.e social.e est requise au départ de l'accompagnement (diagnostic de la situation, état des lieux d'entrée, signature du contrat de sous location, ouverture des compteurs, ouverture des droits de l'aide au logement...)

Il s'agit aussi de développer des relations partenariales pour soutenir les ménages dans différents champs d'actions (scolarité des enfants, santé, ouverture de droits sociaux, emploi...)

Enjeux et perspectives pour l'année 2023

Notre partenariat avec l'association Entre2Toits devrait monter en charge au cours de l'année 2023.Un travail sera réalisé entre les deux structures pour créer des outils communs afin de faciliter les échanges et la compréhension des personnes accompagnées.

Date de mise en œuvre

1986

Publics visés

La sous-location en vue d'un bail glissant ou non **s'adresse à des ménages qui remplissent les conditions de ressources pour l'accès au logement social mais présentent néanmoins une ou plusieurs difficultés** (parcours d'expulsion antérieure, problème de santé, difficultés budgétaires, situation administrative et/ou familiale non stabilisée, ...) **rendant nécessaire, avant l'accès direct au logement, une phase transitoire comprenant un accompagnement individualisé. Cet accompagnement permet notamment de soutenir les démarches liées à l'accès, de s'assurer de la capacité à se maintenir et de solliciter le glissement ou d'engager la recherche d'un logement autonome.**

Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

Bailleurs sociaux, CLR, FAPIL, SALMS, DDETS, Métropole, CCAS, CAF, CMP, Entre2Toits, services médico-sociaux de droit commun

Principaux financeurs

Métropole de Lyon (ASLL dans le cadre du FSL), Etat (GLA et AVDL dans le cadre du FNAVDL DALO et de l'IML)et de l'IML)

ZOOMS SUR QUELQUES ACTIONS ET SITUATIONS

Des ateliers socio-esthétiques au service du bien-être des personnes accompagnées

Grâce au partenariat entre la FAPIL et AG2R, nous avons pu proposer des ateliers collectifs « bien-être » à destination de femmes accompagnées par l'AVDL et animés par une socio-esthéticienne diplômée. La socio-esthétique est un soin d'accompagnement au mieux-être, à la détente et au lâcher prise auprès de publics fragilisés. Elle vise le maintien de l'estime de soi, la reconstruction psychique en apportant réconfort et apaisement. Deux sessions de 3 séances chacune ont été mises en place. 10 femmes ont bénéficié au moins d'une séance, 3 d'entre elles ont suivi le cycle complet. L'assiduité a été une difficulté pour certaines au vu de leur contraintes personnelles et peut-être de leur appréhension du collectif ou du travail sur l'image de soi. D'autres se sont exprimées sur les bienfaits ressentis :
Mme A : *« Cest bien que ça concerne le physique au milieu de toute la paperasse et les soucis » ou encore : « Y'a personne qui prend soin de nous... là, ça nous donne confiance ».*
Mme D : *« On est des femmes mais on sait pas spécialement se maquiller ».*
Mme L : *« ça coupe des problèmes de logement, ça change les idées ! Prendre du temps pour nous ! on prend pas le temps, on se néglige : les enfants, la maison, on se rend pas compte...mais le plaisir, on s'en occupe pas... »*
Si le partenariat se poursuit en 2023 et que des fonds sont disponibles, nous souhaitons réitérer l'expérience des ateliers collectifs « bien-être » en proposant de nouvelles thématiques.

Un atelier dédié à la déclaration de ses impôts

Dans le cadre de la mission Zéro Retours A la Rue (ZRAR), il a été proposé deux ateliers numériques à 22 personnes pour **apprendre à faire leur déclaration de ressources aux services des impôts.** Les ateliers ont été réalisés dans l'espace numérique d'ADL. Trois animateurs étaient présents lors des ateliers : une Conseillère en insertion socio-professionnelle d'ADL, la référente logement et l'intervenant social pair de l'AVDL.
Les personnes ont été invitées par téléphone, mail ou à l'occasion d'un RDV. Un flyer en français ou pour certaines, dans leur langue d'origine, leur a été transmis avec la liste des documents à apporter. Par ailleurs, des relances ont été faites la veille ou l'avant-veille de l'atelier. **Au final, 10/22 personnes ont participé aux ateliers numériques.** Les points positifs de ces ateliers : a permis de faire la déclaration au Service des impôts des particuliers à 7 personnes, de créer les espaces en ligne de 5 personnes, de donner une information concernant l'importance de faire sa déclaration au SIP tout en expliquant son intérêt et ceci pour 10 personnes.
Les freins au bon déroulement des ateliers : une difficulté à comprendre l'enjeu de la démarche ou la crainte de ne pas savoir la faire (illectronisme et difficultés à comprendre le français à l'écrit comme à l'oral qui a démobilisé certains adultes), documents indispensables à la démarche non apportés, mauvaise adresse mail donnée pour valider l'accès en ligne...bloquant l'accès pendant 8 heures...

Pour un territoire villeurbannais de prévention renforcée des expulsions locatives : Observer, Coordonner, Renforcer les moyens d'accompagnement et les alternatives à l'expulsion

En septembre 2022, l'AVDL a rédigé et diffusé une contribution autour de la mise en œuvre territorialisée et opérationnelle d'actions de prévention des expulsions locatives. Intitulée «Pour un territoire villeurbannais de prévention renforcée des expulsions locatives : Observer, Coordonner, Renforcer les moyens d'accompagnement et les alternatives à l'expulsion », cette note se nourrit de nos constats et des besoins repérés à travers la mise en œuvre de nos missions mais également des échanges avec les acteurs du territoire. **Elle vise à proposer, de manière non exhaustive, 3 axes : un premier autour d'une amélioration territorialisée de la connaissance du phénomène ; un second dans l'enjeu de mieux coordonner acteurs et outils dans une logique de prévention. Le dernier relève d'une meilleure information des locataires en difficulté, d'un renforcement des possibilités d'accompagnement et des alternatives à l'expulsion.** Désormais téléchargeable sur notre site internet[5], elle a permis de nourrir le débat sur cette question tant avec des élu.es que des technicien.nes.

Les accompagnements « Post APPEL » : des accompagnements socio-juridiques à destination des locataires villeurbannais du parc privé

En 2021, l'Etat a décidé d'accentuer la prévention des expulsions locatives concernant le parc privé, parfois complexes et délicates en raison du statut de certains propriétaires particuliers, et de locataires davantage fragilisés par les directives préfectorales. Dans le cadre d'un appel à projet, le dispositif FNAVDL « Post-APPEL » s'est mis en place sur le territoire du Rhône, en articulation avec les permanences APPEL (Actions Permanentes de Prévention des Expulsions Locatives) des Tribunaux de Lyon, Villeurbanne et Villefranche. Ce dispositif est coordonné par l'ALPIL, le CLLAJ et l'AVDL le co-animant. **L'accompagnement de l'AVDL s'adresse aux locataires du parc privé villeurbannais, dont la situation a nécessité un éclairage ou des conseils socio-juridiques de la permanence APPEL.**
Après un diagnostic plus approfondi de la situation, une mesure d'accompagnement de 6 mois peut être sollicitée. **En 2022, 7 accompagnements ont été menés dans ce cadre. Pour 4 d'entre eux, la procédure d'expulsion ou le risque de procédure étaient liés à un congé délivré par le propriétaire. Ce constat illustre le phénomène croissant des congés des propriétaires auquel nous sommes régulièrement confrontés.**

[5] https://avdl.fr/doc_pdf/AVDL_Contribution_PrevEXP2022.pdf

ZOOMS SUR QUELQUES ACTIONS ET SITUATIONS

Monsieur et Madame C., un exemple d'accompagnement au sein d'ETDD

L'AVDL a été sollicitée pour accompagner Monsieur et Madame C. en décembre 2018. Ils sont arrivés en France en 2016, avec leurs trois enfants, et ont vécu en bidonville. Dès leur entrée dans le dispositif, ils ont commencé à occuper un T4, géré par Entre2Toits, à Villeurbanne. Monsieur et Madame C. étaient tous les deux sans emploi. Ils n'avaient pas de droits ouverts auprès de la CAF ou de la CPAM, ni de demande de logement social. Les deux plus jeunes enfants étaient scolarisés.
L'accompagnement a permis d'ouvrir leurs droits auprès des différents organismes, d'effectuer leurs déclarations de ressources auprès du service des impôts chaque année, de leurs ouvrir des comptes bancaires, de déposer et renouveler leur demande de logement social. La prise en charge par ADL leur a également permis à chacun de faire leurs premiers pas dans le monde du travail. Les démarches liées au relogement ont longuement stagné car il leur manquait des pièces administratives. **Leur situation a pu être priorisée par le SALMS en février 2022 puis au titre des ACIA-MVS en juin. Le ménage a pu se positionner sur différentes offres par le biais des ACIA et cela a pu aboutir en septembre 2022 où leur candidature a été retenue pour un T4 à Villeurbanne.** Ils ont signé leur bail en octobre. **A ce jour, les démarches d'accès ont pu être réalisées. Le ménage a bien pris ses marques tant au sein du logement que dans leur nouveau quartier. L'accompagnement par notre association se poursuivra.**

Quand une sous location s'inscrit dans la durée, nécessite d'enclencher une procédure d'expulsion... mais devrait, néanmoins, porter ses fruits

Cette famille est la dernière de celles que nous accompagnons au titre du FNAVDL Dalo. **En 2018, déjà expulsée pour dette locative, sa situation avait été reconnue prioritaire et urgente par la Commission de médiation** et, de ce fait, elle s'était vue proposée une sous-location en bail glissant.
Depuis son entrée en sous location, les ruptures de lien et de paiement ont été fréquentes. Face à l'augmentation de la dette, nous avons été amenés à engager une procédure d'expulsion qui, désormais, approche de la dernière étape (accord du Concours de la force publique). **Toutefois, des éléments encourageants laissent penser qu'une issue favorable, à l'amiable, est encore possible. En effet, face au risque de perdre une nouvelle fois son logement, la famille a repris le lien avec nous ainsi que le paiement des loyers en fin d'année. Un travail en binôme avec la MDM a également pu se mettre en place.** Si la situation tend à s'améliorer, la procédure d'expulsion et la demande de concours de la force publique sont maintenues, compte tenu de l'historique de leur parcours et des nombreuses ruptures de lien au cours de ces 4 années. **Nous espérons cependant ne pas à avoir la mettre en œuvre car la dette est en cours d'apurement, ce qui à terme devrait permettre que toutes les conditions nécessaires au glissement du bail soient réunies.**

Monsieur C. et Madame P. : une orientation CCAPEX

La situation de Monsieur C. et Madame P. nous a été orientée par la CCAPEX de mai 2021. Il s'agit d'un couple avec deux enfants mineurs. Ils ont pris attache avec notre association début juin après réception du courrier de mise à disposition. **Lors de notre premier entretien, le ménage était dans l'attente du Jugement.** Ils avaient proposé un plan d'apurement afin de rembourser progressivement leur impayé de loyer. Le ménage expliquait l'impayé par une baisse d'activité et de ressources qui se sont répercutés sur le budget familial. Ils ont aussi été impactés par des remboursements liés à un dépôt de dossier de surendettement auprès de la Banque de France fait il y a plusieurs années. Le ménage a réagi dès la réception du Commandement de Payer en reprenant les loyers courants et en mettant en place un échéancier. Le Juge a accepté de leur accorder des délais de paiement ce qui a permis de maintenir le bail. Il y a toutefois eu défaut paiement mais, de par leurs efforts et les liens rétablis avec leur bailleur, un protocole de cohésion social a pu être signé en mai 2022. La prise en charge par notre association a contribué à soutenir le ménage dans sa gestion budgétaire. Leurs ressources étant supérieures au plafond du FSL ou de leurs caisses retraites complémentaires, ils ont pu rétablir financièrement leur situation par eux-mêmes. **Leur dette a en effet pu être soldée en septembre 2022. Ils ont pu se maintenir dans leur logement et l'accompagnement a pu être clôturé en toute sérénité.**

Madame C. : quand la dette locative avoisine les 10 000 €

L'accompagnement de Madame C. a débuté en avril 2022, suite à la CCAPEX de février. C'est après avoir échangé avec son bailleur que nous avons pu établir un lien avec Madame C. Madame est une mère célibataire de 5 enfants mineurs. Initialement, elle occupait son logement avec son ex-compagnon et leurs enfants. Madame explique l'impayé par une baisse de ressources. Elle est en effet autoentrepreneur (vente de cosmétiques en ligne) mais a connu une baisse d'activité et Monsieur était prestataire de services et a fait face à des retards de paiements de son côté. La situation s'est dégradée au moment de la séparation du couple. Madame a lâché prise et s'est sentie dépassée.
Au début de la prise en charge, la dette locative dépassait les 10 000 €. Le plan décidé par le Juge n'avait pas été respecté et le bail a été résilié. Les premiers entretiens avec Madame C. ont permis de la réassurer, de l'inciter à poser son budget pour y voir plus clair. Ainsi, elle a pu constater qu'elle avait des ressources qui lui permettaient de reprendre le paiement de son loyer résiduel et à dégager un plan d'apurement. Madame a aussi pris attache avec la CAF afin de demander à ce que ses allocations logement soient directement versées à son bailleur. Son ex-compagnon étant co-titulaire du bail et par conséquent redevable de la dette, une saisie sur son compte a été opérée ce qui permis de réduire l'impayé. Suite à cela, une demande auprès du FSL a été faite puis accordée à Madame C. Elle devrait être prochainement versée au bailleur. Parallèlement, Madame reprend progressivement son activité en autoentrepreneur. **De par les efforts fournis par Madame C., son bailleur est favorable à la maintenir dans son logement.**

IDEAL

INFORMER SUR LA DISCRIMINATION ET L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT, AGIR POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT POUR TOUS

Date de mise en œuvre
2006

Publics visés
le projet IDEAL s'adresse pour partie aux ménages que nous accueillons et/ou accompagnons mais également, sur certains de ses axes, aux professionnels œuvrant dans le champ du logement ou de la prévention des discriminations.

Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés
Le réseau de vigilance villeurbannais en faveur de la non-discrimination et de l'égalité de traitement, le réseau RECI (Ressources pour l'Egalité des Chances et l'Intégration), le REseau national Egalité Logement (RéEL)

Principaux financeurs
CGET, Métropole de Lyon, Ville de Villeurbanne

Contexte et objectifs
Si la question des discriminations liées à l'origine (réelle ou supposée) est abordée sous l'angle des politiques publiques depuis la fin des années 1990, tous les domaines ne sont pas traités de la même manière et ne connaissent pas la même « mobilisation ». **Encore aujourd'hui, la question des discriminations dans le logement apparait comme un sujet peu investi par les acteurs associatifs ou institutionnels. Pourtant, les vécus discriminatoires sont sources de souffrance pour les individus et de tensions, de sentiments d'injustice et de défiance vis-à-vis des institutions.**
C'est dans ce contexte, que **le projet IDEAL a vocation à favoriser la prévention et la lutte contre les discriminations dans le domaine du logement,** particulièrement dans celui du logement social.
Les objectifs que nous nous sommes fixés sont de : Prendre en compte les vécus discriminatoires; Contribuer à une meilleure qualité de service en garantissant aux ménages accueillis et accompagnés l'égalité de traitement et la non-discrimination au logement; Faire respecter le droit de la non-discrimination au logement et le mettre au cœur des pratiques des politiques publiques et des pratiques professionnelles des acteurs; Informer dans le champ de la discrimination au logement.

Territoire(s) d'intervention
Aujourd'hui, si la majeure partie du projet IDEAL reste centrée sur des actions locales, deux axes de notre travail relèvent d'une action à répercussion nationale : notre veille documentaire « lutte contre les discriminations et logement » ainsi que notre partenariat associatif et la mise en réseau.

Modalités de mise en œuvre
- **Se former :** en tant qu' « intermédiaire du logement », prévenir et lutter contre les discriminations de manière professionnelle, dans un cadre systémique, c'est en premier lieu **travailler sur nos propres pratiques et intégrer cette thématique dans le cadre de nos compétences professionnelles.** Nous sommes donc attentifs à ce que l'ensemble des salariés soient formés à ces questions et exerçons une veille continue afin de mettre à jour nos connaissances.
- **Observer, Informer, accompagner notre public :** la mise en place d'**un système de vigilance interne** formalisé nous permet de prévenir les risques de co-production de discrimination mais aussi d'analyser les situations pratiques qui remontent et, si besoin, de rétablir l'égalité de traitement. Nous sommes donc dans **un effort systématique d'information,** d'écoute et d'orientation.
- **Sensibiliser et informer nos partenaires :** Depuis de nombreuses années, notre association est un relais d'information et de sensibilisation à la prévention des discriminations au logement, tant auprès de notre public que des techniciens et professionnels. **A ce titre et durant de nombreuses années, nous avons rédigé et diffusé une veille documentaire, intitulée « Lutte contre les discriminations et Logement-Veille documentaire et informations ».**
- **Mutualiser :** afin d'être en lien avec d'autres acteurs impliqués sur le territoire villeurbannais, sur l'agglomération ou au niveau national, nous participons à un certain nombre de groupes de réflexion ou de travail consacrés à ces questions.

Chiffres clés de l'année 2022
- **4 situations ont été traitées au titre de la non-discrimination et ont fait l'objet de signalement** à l'observatoire villeurbannais en faveur de la non-discrimination
- En 2022, **nous avons renouvelé nos modes de communication** et nous avons créé, en remplacement de la veille documentaire, deux nouveaux canaux de sensibilisation et communication :
  - **Compte Scoop It[6] :** Ce **panorama de presse, intitulé « Egalité de traitement et logement »,** a pour vocation de recenser et analyser les rapports, articles ou informations concernant les domaines de la discrimination et du logement, parus dernièrement sur le web.
  - **Compte LinkedIn :** une sélection d'actualités large autour du logement, des discriminations ou encore du travail social.
- **Quizz discrimination et logement :** en 2020, nous avions mis en ligne une série de trois quiz pour tester ses connaissances sur la question des discriminations. **Au total, plus de 2 000 quiz ont été terminés par des utilisateurs différents.**
- **Point de vue sur…La prise en compte des discriminations au sein des contrats de ville[7].** Le Réseau RECI a souhaité apporter par ce « Point de vue sur » un regard sur l'effectivité de la prise en compte des discriminations dans les contrats de ville 2015 - 2023. **Ce regard présente un bilan en demi-teinte sur la prise en compte effective des discriminations à l'échelle territoriale.** Des avancées sont néanmoins relevées qui sont riches d'enseignements pour l'évaluation des contrats de ville et la future contractualisation en faveur des quartiers prioritaires. Leur mise en exergue vise à faciliter leur essaimage pour une meilleure prise en compte de cet enjeu.
- En lien avec la Fondation Abbé Pierre, le réseau RéEL a souhaité pouvoir participer à la **construction méthodologique d'un testing des lieux d'accueil de la demande de logement social puis suivre sa mise en oeuvre. Le réseau RéEL a été associé à l'ensemble des étapes de construction du testing (rédaction des messages de demandes d'informations utilisées pour le testing par ex.) ainsi qu'à celles des préconisations. Le réseau RéEL échange avec le TEPP, laboratoire universitaire en charge de la mise en œuvre du testing, sur la finalisation du rendu de l'étude et prépare également un fascicule de 4-6 pages pour en synthétiser les résultats et produire des préconisations.**

Résultats qualitatifs de l'action
Nous sommes un partenaire efficace et reconnu dans le domaine de la lutte contre les discriminations en matière de logement, et avons développé une véritable expertise dans ce domaine. La capitalisation de notre expérience peut être mise à profit auprès d'autres acteurs du logement pour leur venir en appui réflexif, stratégique ou méthodologique.

Enjeux et perspectives pour l'année 2023
Avec le réseau RéEL, finalisation de préconisations et communication suite aux conclusions du testing effectué sur les lieux d'accueil de la demande de logement social
- Permettre une meilleure prise en compte de l'égalité de traitement dans la mise en place des nouveaux dispositifs d'accueil de demandeurs de logement social (Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs) et du PLAID au niveau de la métropole du Grand Lyon.

[6] https://www.scoop.it/topic/egalite-de-traitement-et-logemen
[7] http://reseau-reci.org/wp-content/uploads/2022/10/Point-de-vue-sur-PLCD-2022-22-10-12.pdf

Le rapport financier

Les faits marquants de l'année 2022

Cette année 2022, nous observons une baisse (-9%) des financements de 491K€ à 450K€, que ce soit sous forme de subventions, celles-ci passant de 461K€ à 423K€ (-38K€) ou sous forme de contributions (fondations privées et bailleurs sociaux) passant de 28,5K€ à 24,9K€ (-12%), compensée, en partie, par une hausse des prestations de +20K€ (+ 33%)

À nombre de salariés quasi constant (nous passons à 11,56 ETP en 2022 versus 11,29 ETP en 2021), la masse salariale, impôts et taxes compris, progresse de +21 K€, principalement suite à l'entrée en vigueur de la prime de revalorisation « Ségur », applicable depuis le 01/04/2022. Prime que nous avons appliquée partiellement (seuls les financements de l'Etat étaient concernés) mais à tous les salariés, suite à un référendum et un accord d'entreprise.

Pour rappel, depuis le 01/01/2022, nous appliquons à l'AVDL, la convention collective « Habitat et Logement Accompagné », dont nous mesurons l'impact financier sur 2 postes, la complémentaire santé dont le taux de cotisations a changé et la prévoyance qui couvre désormais l'ensemble des salarié.es.

La rotation de personnel reste élevée (3 départs et 3 arrivées). Dans ce contexte de difficulté à recruter des travailleurs sociaux, l'équipe permanente dépense beaucoup d'énergie pour former les nouveaux arrivants .Nous les en remercions vivement.

Le résultat de l'exercice budgétaire 2022 est légèrement excédentaire : + 2 495€.

L'année 2021 nous avions pu proposer une prime aux salariés, ce qui n'est pas possible sur cette année 2022.

Au chapitre des charges (570K€)

Les charges globales diminuent de –29,6K€ par rapport à 2021

- Les charges de fonctionnement sont en diminution de 2,8K€ : certains postes sont en baisse par rapport à l'année précédente comme la ligne « Réparations » (–4K€), conjoncturelle. Par contre, sans surprise, le poste de dépense du Fuel double (+2K€).
- Un seul poste varie beaucoup, de –28K€ : lié à un reversement plus faible à ADL (7,5K€ en 2022 contre 36,5K€ en 2021) : extinction progressive des accompagnements liés au projet « Zéro retour à la rue » et plus faible nombre d'accompagnements qu'initialement prévu en matière de prévention des expulsions.
- L'activité de sous locations augmente en 2022 faisant varier ce poste neutre en comptabilité de +5,6K€.
- Au niveau des frais de personnel (salaires, taxes et charges), l'augmentation est sensible : +21K€. Au fur et à mesure des revalorisations salariales, nous perdons des allègements de charges et passons des seuils de cotisations. L'entrée dans la convention HLA a également un coût au niveau complémentaire santé (+2K€), prévoyance (+1.5K€) ou encore contribution à la formation professionnelle (+2.5K€). Le poste provision pour les congés payés est également en forte hausse (+10K€).

Au chapitre des produits (572K€)

Le poste « subventions, prestations, contributions financières » baissent de –21K€, soit 10% de moins, lié à l'arrêt ou l'extinction de certains dispositifs : les financements FNAVDL (Etat) : arrêt du dispositif « Zéro retour à la rue » en juin 2022 et des missions d'évitement à l'hébergement en août 2022. Par contre renforcement de l'axe prévention des expulsions (+67K€), lié à une forte sollicitation de la Ccapex de Villeurbanne « pour aller vers » des ménages en non recours et en procédure d'expulsion.

Au niveau des subventions « concours publics » et subventions d'exploitation

- Les missions FSL, financées par la Métropole, restent à l'identique (196K€)
- Les financements IML (intermédiation locative, Etat) augmentent de 11K€, essentiellement en lien avec l'expérimentation « Etage », menée par Grand Lyon Habitat et ses partenaires.
- Au total, ce sont 16K€ qui nous ont été versés par l'Etat au titre de la revalorisation Ségur, soit directement, soit indirectement (montant reversé par nos partenaires associatifs après l'avoir obtenu)
- La ville de Villeurbanne a reconduit le même montant de subvention d'exploitation à 38,9K€.

Au niveau des contributions financières (fondations privées et bailleurs sociaux) une légère baisse –3,5K€

- La contribution de la fondation Abbé Pierre sur le poste de travailleur pair est stable à 16,5K€.
- La contribution de Grand Lyon Habitat est en baisse –3,5K€, en lien avec l'arrêt progressif de l'expérimentation Etage et la poursuite de l'accompagnement de certains de ces ménages via les financements IML. Cependant, fin 2022, un nouveau projet avec GLH a démarré et il devrait prendre de l'ampleur en 2023.

Au niveau des prestations : +20K€.

Notons :

- La permanence APPEL et les accompagnements qui s'en suivent (12K€), en partenariat avec l'Alpil et le Cllaj de Lyon,
- Les accompagnements de ménages, sous locataires d'Entre2Toits (6,6K€)
- Les activités au sein du Réseau RECI (Ressources Egalité des Chances et Intégration, 3,5K€)
- Les accompagnements pour la SVU Société Villeurbannaise d'Urbanisme (14K€)
- L'activité de diagnostics sociaux et financiers pour la Métropole (12,8K€), action en partenariat avec Soliha

Bilan au 31 décembre 2022

	2022	2021
ACTIF		
Immobilisations	7 804	14 466
Créances	11 5689	164 823
Disponibilités	17 7846	216 316
Charges constatées d'avance	4 417	9 578
TOTAL GÉNÉRAL	**305 756**	**405 183**

PASSIF		
Fonds associatif	165 680	165 680
Report à nouveau	2 232	-11 918
Résultat de l'exercice	2 495	14 150
Total Fonds propres	**170 407**	**167 912**
Provisions pour risques et charges	**31 090**	**38 863**
Fonds dédiés		**1 935**
Dettes	**100 509**	**111 723**
Produits constatés d'avance	**3 750**	**84 750**
TOTAL GÉNÉRAL	**305 756**	**405 183**

Compte de résultats 2022

PRODUITS	**2022**	**%**	**2021**	**%**
Produits de tiers financeurs	450 370	79 %	491 667	86 %
Ventes de biens et services	79 100	14 %	59 090	10 %
Autres produits d'exploitation	43 260	8 %	63 507	11 %
Cotisations	340	NS	435	NS
TOTAL DES PRODUITS	**573 070**		**614 699**	

CHARGES	**2022**	**%**	**2021**	**%**
Achats et charges externes	98 335	17 %	95 515	17 %
Impôts et taxes	14 405	3 %	9 297	2 %
Frais de personnel	433 854	76 %	417 666	73 %
Dotations d'exploitation	6 697	1 %	21 965	4 %
Autres charges	17 284	3 %	53 796	9 %
Charges exceptionnelles		0 %	375	0 %
Reports en fonds dédiés		0 %	1 935	0 %
TOTAL DES CHARGES	**570 575**		**600 549**	

RÉSULTAT	**2 495**		**14 150**	
Contributions volontaires en nature	2 736		3 640	

• • •

L'activité d'accompagnement des ménages pour le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Villeurbanne progresse (+5K€) pour atteindre 31K€. Les dons sont stables (2K€), ils ont été affectés à l'achat de kits économie d'énergie remis aux ménages lors de l'emménagement.

La gestion de l'association est saine et nous nous en félicitons. Cependant, les montages financiers deviennent de plus en plus complexes par empilement ou enchainements de dispositifs, ce qui fragilise nos ressources et ne nous permet pas d'engager une vraie revalorisation des salaires, seule solution pour lutter contre le turn over du personnel.

Nos remercions nos financeurs qui nous soutiennent et contribuent à maintenir des actions de qualité avec une équipe engagée en faveur des ménages les plus éloignés du logement.

Bernadette CHRISTOPHE
Trésorière

Répartition des subventions et contributions financières 2022

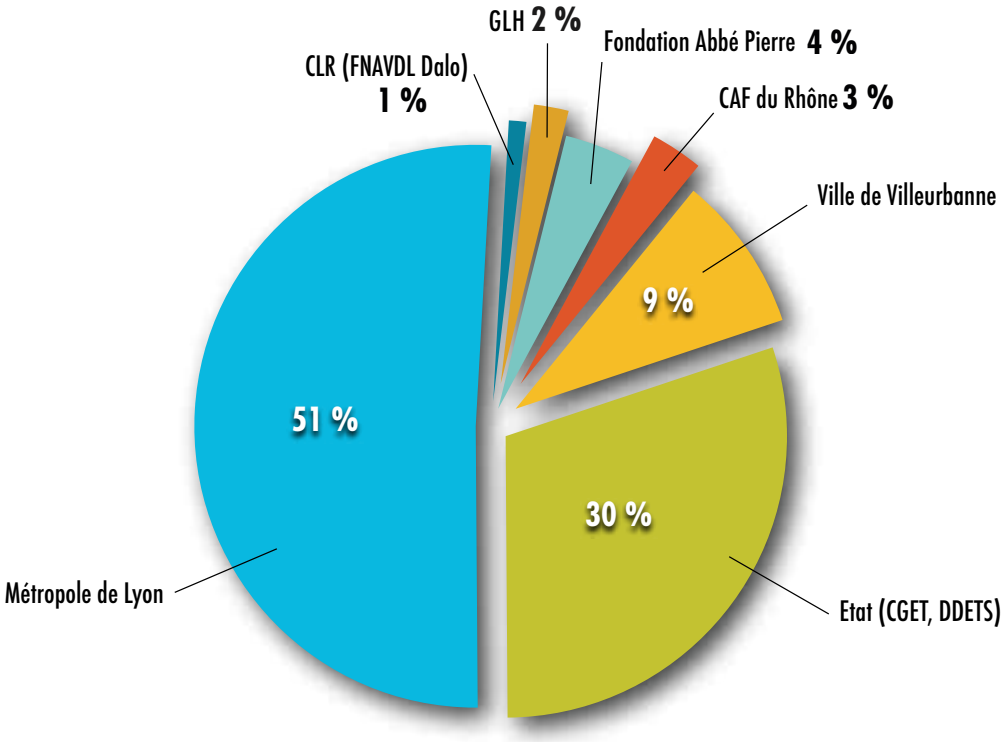

Autres informations

Le travail en partenariat et en réseau, l'inscription dans les dispositifs spécialisés

Notre association, depuis toujours, est dans un fonctionnement lui permettant d'être ouverte aux partenariats et est présente dans de nombreux groupes thématiques et/ou instances spécifiques en lien avec son objet social et ses activités.

Mobiliser l'intelligence collective est une nécessité tant pour répondre à la complexité et innover socialement que pour réinterroger et améliorer nos pratiques d'intervention et d'accompagnement.

Bien que cette liste ne soit pas exhaustive et que nos modes de partenariat, d'inscription dans les dispositifs prennent des formes variables, voici les principaux :

Accès aux droits
Réseau ADLH (Accompagnement aux Droits Liés à l'Habitat)
Comité Feyssine

Droit au logement
Commission de médiation du Rhône(au titre du CLR)

Emploi
Comité Territorial Insertion Emploi de Villeurbanne

Fédérations
FAPIL (Fédération des Associations et des Acteurs pour le Promotion et l'Insertion par le Logement), France et Auvergne Rhône Alpes
CLR (Collectif Logement Rhône)

FSL
Comité technique FSL Métropole (au titre du CLR)
ITTL de Villeurbanne, Vaulx-en-Velin-Bron, Décines-Meyzieu

Habitat
Conférence Intercommunale du Logement de la Métropole de Lyon (au titre du CLR)

ILHA (Instance Locale de l'Habitat et des Attributions) de Villeurbanne
Commission des Demandes Prioritaires de Villeurbanne (CDPV)
Commission Locale d'Orientation des Attributions (CLOA)
Commission des mutations inter-bailleurs

Parc social
Est Métropole Habitat : membre du Conseil d'administration, participation ponctuelle aux Commissions d'Attribution Logement et d'Examen de l'Occupation de Logements (avec voix consultative) et aux Commissions impayées

Prévention des discriminations au logement
Réseau Réci (Ressources pour l'Egalité des Chances et l'Intégration)
Réseau Egalité et Logement (RéEL)
Comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (CORAH) du Rhône
Réseau de vigilance territoriale LCD (Villeurbanne)

Prévention des impayés et des expulsions
CCAPEX Plénière (au titre du CLR)
CCAPEX du territoire de Villeurbanne
Permanences APPEL (Tribunal de proximité de Villeurbanne)
Plateforme territoriale Vaulx-Bron E.T.A.G.E. (Équipes Territoriales d'Alternative Globale à l'Expulsion)

Santé mentale
Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) de Villeurbanne et sa « Commission Hébergement-Logement-Accompagnement »

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Réseau Ressource Egalité des Chance et Intégration (IREV, ORIV Cofrimi, Espace)
(France)

Réseau Egalité et Logement (Ailoj, Espace Solidarité Habitat, Habiter enfin !, Droits & Habitats)
(France)

Comité de pilotage et groupe de travail « Lutte contre les discriminations » de FAPIL

Comité d'orientation du CORAH (Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et l'Homophobie du Rhône)

Réseau de vigilance de lutte contre les discriminations
(Villeurbanne)

Conseil consultatif de lutte contre les discriminations ethniques
(Villeurbanne)

Observatoire villeurbannais des discriminations
(Villeurbanne)

ACCÈS AUX DROITS

Réseau de l'accompagnement aux droits liés à l'habitat (Fondation Abbé Pierre)
(France)

FÉDÉRATIONS

Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le logement
(France et Auvergne Rhône Alpes)

Collectif Logement Rhône
(Métropole Grand Lyon/Rhône)

ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ET AU LOGEMENT

Projet « Objectif "Zéro à la rue" » Aller vers Ccapex (en partenariat avec ADL)

SQUATS/BIDONVILLES

«1 Ecole, 1 Toit, des Droits» (CCAS, ALPIL, AILOJ, Entre2Toits, ADL)
(Villeurbanne)

Comité Feyssine (ADL, CCO, CLASSES, Solidarité espérance)
(Villeurbanne)

SANTÉ MENTALE

Conseil local de santé mentale et commission hébergement-logement
(Villeurbanne)

PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES

Permanence APPEL (Alpil)
(Villeurbanne)

CCAPEX Territorialisée (Villeurbanne)

Diagnostics DSF (en partenariat avec Soliha)

PARTENARIATS BAILLEURS SOCIAUX

Est Métropole Habitat (participation CALEOL et commission impayés, membre CA)
(Métropole Grand Lyon)

SVU mission d'accompagnement ménages en impayés
(Métropole Grand Lyon)

Grand Lyon Habitat et Pôle Public de l'Habitat Équipes Territoriales d'Alternative Globale à l'Expulsion (ÉTAGE)
(Métropole Grand Lyon)

PAIR AIDANCE

Groupe de travail de la plateforme « Promotion de développement du travail pair en Auvergne Rhône-Alpes » (Relais Ozanam)
(Grenoble)

Contributions :

- **« Pour un territoire villeurbannais de prévention renforcée des expulsions locatives : Observer, Coordonner, Renforcer les moyens d'accompagnement et les alternatives à l'expulsion »**[8], 09/22

Organisations de temps d'échange :

- **« La place des ménages dans les processus d'attribution du logement social »** (table ronde), 31/05/22

Interventions :

- **« Le travail social contemporain: le logement »,** École Ocellia, 08/04/22
- **« Les expulsions locatives »,** École Ocellia, 11/04/22
- **« Présentation du dispositif ETDD »** (avec le CCAS de Villeurbanne), Module logement, École Rockefeller, 03/05/22

[8] https://avdl.fr/doc_pdf/AVDL_Contribution_PrevEXP2022.pdf

Le conseil d'administration

Les membres du bureau *(et leurs références thématiques)*	
Pio GAVEGLIA	Président d'honneur et représentant légal de l'association *(Outils et moyens informatiques)*
Bernadette CHRISTOPHE	Trésorière *(Ressources humaines, finances et trésorerie ; Liens et partenariats avec les collectifs militants)*
Marc MORAIN	Secrétaire *(Projets partenariaux et innovants ; Insertion par le logement et emploi, projets en lien avec la prévention des expulsions)*

Les administrateurs vice président.es *(et leurs références thématiques)*	
Roselyne CHAMBON	*(Projets en lien avec la prévention des expulsions)*
Jean HOURS	*(Liens et partenariats avec les collectifs militants ; ressources humaines, finances et trésorerie ; Recherche de locaux)*
Fadila MOUISSAT	*(Liens et partenariats avec les collectifs militants)*
Michel ROUGE	*(Représentation avec les partenaires institutionnels et politiques, Recherche de locaux)*
Serge TERRIER	*(Projets en lien avec l'insertion par le Logement et l'Emploi ; projets en lien avec la prévention des expulsions)*

La représentante des salarié.es au CA (voix consultative)
Cynthia PACE

L'équipe salariée

Yolande AMEH *	Assistante de service social
Manon BOULANGER	Conseillère en Economie Sociale et Familiale
Samia BOUKACEM	Secrétaire-comptable
Sylvain CAMUZAT	Directeur
Tiphaine CHAVATTE **	Assistante de service social
Justine CONTE	Conseillère en Economie Sociale et Familiale
Calin COVACIU	Intervenant Social Pair
Gabriel FRAISSARD *	Assistant de service social
Marine GALEA	Conseillère en Economie Sociale et Familiale
Marie-Claire GERLAND	Coordinatrice de l'action sociale
Cynthia PACE	Assistante de service social
Estelle PATUREAU **	Assistante de service social
Lucile PEROCHON	Conseillère en Economie Sociale et Familiale
Sandrine RAJAONARIVELO *	Chargée d'accueil
Christel THIBAUD AMYOT **	Chargée d'accueil

* Arrivée en 2022
** Départ en 2022

ACIA : L'Accord Collectif Intercommunal d'Attribution (ACIA) définit pour chaque organisme (État, Métropole, Bailleurs sociaux et Action Logement Services), un engagement annuel quantifié d'attribution de logements aux personnes relevant d'une des 16 catégories de personnes considérées comme prioritaires sur la Métropole de Lyon.

ADL : Association pour le Développement Local, pour l'emploi et la formation

ALT : l'Allocation Logement Temporaire est une aide au logement versée aux organismes, associations ou CCAS qui s'engagent à accueillir, à titre temporaire, des personnes défavorisées sans logement et qui ne peuvent pas être hébergées en CHRS ou dont la situation ne le justifie pas. Le parc conventionné à l'ALT est utilisé aussi bien pour des situations d'urgence que pour des personnes relativement autonome en insertion.

AIO : Accueil Information Orientation

APPEL : Les permanences d'Action Permanente de Prévention des Expulsions Locatives se déroulent dans les tribunaux d'Instance de Lyon, Villeurbanne et de Villefranche sur Saône. Il s'agit d'un accueil sans rendez-vous et gratuit, pour toute personne menacée d'expulsion locative ou craignant de l'être. Il repose sur une approche croisant regard en droit, action sociale et technicité logement : accueil assuré par un avocat, un travailleur social de la CAF du Rhône et un conseiller logement de l'ALPIL, du CLLAJ Lyon ou de l'AVDL. Les permanences sont hebdomadaires à Lyon et Villeurbanne, mensuelles à Villefranche sur Saône. Le dispositif est coordonné par l'ALPIL.

ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement

CCAPEX : Commission de Coordination des Actions de Prévention des EXpulsions

CDPV : La Commission des Demandes Prioritaires de Villeurbanne a pour objet d'identifier de manière collégiale les ménages prioritaires pour l'orientation vers un logement social. Elle doit permettre leur relogement prioritaire par les bailleurs sociaux et réservataires de logement.

CLOA : les Commissions Locales d'Orientation des Attributions traitent de manière collégiale de l'accès au logement social sur le parc neuf

DDETS : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DALO : Droit Au Logement Opposable

FLE : Français Langue Etrangère

IAE : Insertion par l'Activité Economique permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières de bénéficier d'un accompagnement renforcé et de contrats de travail spécifiques dans des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) : ateliers et chantiers d'insertion (ACI), associations intermédiaires (AI), les entreprises d'insertion (EI), entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)...

ILHA : Instance Locale de l'Habitat et des Attributions

ITTL : Instance Technique Territorialisée Logement

Loi BESSON : la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson, dispose dans son article 1er : « Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. Toute personne éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant et s'y maintenir ». Cette loi crée les Fonds de Solidarité Logement et l'Accompagnement Social Lié au Logement

MVS : la Maison de la Veille Sociale du Rhône porte le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) : recueil de la demande d'hébergement des personnes privées involontairement de domicile personnel, orientation vers l'offre d'hébergement disponible auprès des structures adhérentes du groupement, soutien de la sortie d'hébergement vers le logement social.

OPH : un Office Public de l'Habitat est un établissement public compétent en matière de logement social.

PPGID : Plan Partenarial de Gestion de la demande et de l'Information des Demandeurs

PPH : le Pole Public de l'Habitat réunit les trois offices métropolitains (Grand Lyon Habitat, Lyon Métropole Habitat et Est Métropole Habitat). Il vise à faciliter les coopérations entre les trois bailleurs et à améliorer la coordination de leurs actions.

SALMS : le Service Accès au Logement et Mixité Sociale est chargé de la gestion du contingent préfectoral de logements sociaux dans le Rhône

SYPLO : le SYstème Priorité LOgement est une application web qui permet la gestion et le pilotage du contingent de logements sociaux réservés à l'Etat (25% du parc total) et destiné aux publics très défavorisés et mal logés

Maquette : Pascal Challier - Mai 2023

Photos couverture, pages 7, 25, 29, couverture de l'encart « les chiffres clés » : Antoine Barbot, © 2021 Toute reproduction interdite
Photo page 3 : AVDL
Photo 4e de couverture - G. Ducreux, © 2016 Toute reproduction interdite

AVDL

ASSOCIATION VILLEURBANNAISE POUR LE DROIT AU LOGEMENT

AVDL - 277 RUE DU 4 AOÛT - VILLEURBANNE - 04 72 65 35 90

www.avdl.fr - contact@avdl.fr